



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

2006
Décembre 2006
N°34

Association pour une retraite convenable
1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN

Directeur de publication
Jean Desfonds

Sommaire

| | |
|------------------------------------|----|
| Éditorial | 1 |
| • Tableau de bord | 2 |
| Actualité : | |
| • D'un bulletin à l'autre | 3 |
| • Le nerf de la guerre ! | 4 |
| • Lourdes 2006 | 5 |
| • Les ex-diocésains bougent | 7 |
| • APRC / Tripartite | 10 |
| • Lourdes et les médias | 12 |
| • L'annonce faite à Lourdes .. | 13 |
| Humour | 9 |
| AG 2007 (exercice 2006) | |
| • Convocation | 14 |
| • Organisation pratique | 15 |
| Sur feuille à part : | |
| • Inscription et pouvoir. | |
| Dossiers | |
| • Retraite ou ressources | 11 |
| • TASS : de Vannes à Rennes | 16 |
| • Anciens ou ex | 18 |
| • Invalidité (fiche technique) ... | 22 |
| • Action / société civile | 26 |
| Plumes d'adhérents | |
| • Courrier des adhérents | 19 |
| • Publications écrites | 25 |
| Infos générales | |
| • Il l'a fait ! / Distinguo | 27 |
| Adhésion 2006 / 2007 | 28 |

Du secours minier aux assurances sociales... de la charité à la justice ?

Malgré le titre de cet éditorial, je ne veux pas déflorer l'article que vous trouverez dans ce bulletin sur « justice et charité ».

Pourtant, mon domicile au cœur d'un pays minier et mes pas qui empruntent souvent la rue Michel RONDET, me rappellent qu'avant d'être un syndicat, « La Fraternelle » a été d'abord une « caisse de secours », gérée par les mineurs que Michel RONDET avait regroupés, par nécessité certes, mais dans un climat de grande charité.

La fonction d'assurance de la caisse de secours a été relayée par la « Société de secours minier », grand-mère de notre Sécurité sociale. En même temps qu'elle perdait cette fonction, et suite à la répression dans le sang d'une manifestation de mineurs, *La Fraternelle* a évolué vers le syndicalisme. Résolument, il fallait passer de l'entraide mutuelle à la revendication d'un droit au secours puis à la réglementation des rapports entre les mineurs et leurs employeurs, et enfin à la légitime revendication du respect de telles règles.

Quel rapport avec l'APRC qui n'a jamais été une caisse de secours et ne deviendra pas un syndicat ?

Notre association défend plus que jamais son objectif constant, notre droit à une retraite convenable, mais elle ne peut plus espérer après 28 ans de rencontres avec les autorités religieuses que le dialogue puisse aboutir à une solution miraculeuse. Les dernières assemblées générales traduisant la perte de cet espoir, ont orienté résolument notre action vers des demandes de solutions négociées (transactions), puis vers des requêtes en justice.

Ce n'est certainement pas en va-t-en-guerre que l'APRC aboutit à cette voie, mais c'est sous la contrainte de l'inertie des responsables de l'institution où nous avons servi et qui attendent en toute quiétude notre extinction au fil des années. Alors, que cela soit bien clair : ce n'est pas de gaieté de cœur que certains de nous doivent se résoudre à traîner devant la justice des hommes ceux qu'ils auraient préféré conserver parmi leurs frères ou sœurs, eux-mêmes simples représentants d'une institution qu'ils tentent peut-être encore de réformer.

Si nous voulons d'abord notre dû pour la retraite, c'est bien à une institution que nous le réclamons, en continuant toujours à respecter la communauté des croyants qu'est l'Église, et bien souvent à aimer ou admirer ceux qui en sont les fidèles.

Paul CHIRAT

Tableau de bord de l'adhérent

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; mais pour connaître vos droits avec précision veuillez vous référer au Guide pratique pour la retraite (mis à jour régulièrement) que vous pouvez commander à l'association pour la somme de 6 €.

| Les chiffres de référence | | | |
|---|---|---|--|
| SMIC mensuel brut : | | | 1 254.28 € |
| SMIC mensuel net : | | | 1 062.88 € ⁽¹⁾ |
| 85 % du SMIC mensuel net : | | | 903.45 € |
| Pension CAVIMAC (carrière complète antérieure à 1979) ⁽²⁾ : | | | 342.92 € |
| Vos droits | | | |
| Dispositif | Bénéficiaires | Montant mensuel | Organisme gestionnaire |
| L'ACP de la CAVIMAC (si résidence en France) | - Tous les AMC pensionnés ⁽³⁾ CAVIMAC ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse | Minimum de ressources garanti : Personne seule : 771.14 € Couple : 1253.10 € Suppl. par enfant à charge : ... 257.05 € | La CAVIMAC |
| L'USM 1 (réservée aux diocésains) | - Les AMC diocésains pensionnés CAVIMAC résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac | Calculée en référence au minimum de ressources garanti aux prêtres retirés (MIG) qui s'établit pour 2006 à 805.00 € | L'Union Saint Martin |
| L'USM 2 dite « totalité » | - Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources. | 3.0807 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 9.242 €) | L'Union Saint Martin |
| L'USM 2 dite « partage » | - Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources. | 1.9167 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la CAVIMAC (la valeur trimestrielle est : 5.750 €) | L'Union Saint Martin |
| Les aides | | | |
| Aides... pour quoi faire ? | Aides... pour qui ? | De quel montant ? | À qui s'adresser ? |
| - Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc. | Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont les CSM et CSMF ou le Pélican (voir Guide pour la retraite p.25) | Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux) | - Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CSM / CSMF - CAVIMAC - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾ |
| Les adresses | | | |
| • La CAVIMAC : | 119, rue du Président Wilson | 92309 Levallois-Perret cedex | |
| • La CSM : | 10, rue Jean-Bart | 75006 Paris | |
| • La CSMF : | 3, rue Duguay-Trouin | 75006 Paris | |
| • Le Pélican : | 24, rue Saint Roch | 75001 Paris | |
| • L'Union Saint Martin : | 3, rue Duguay-Trouin | 75006 Paris | |

1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la CAVIMAC pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.

2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.

3) Ou non pensionnés âgés de 60 à 65 ans, s'ils ont été licenciés.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum <http://aprc.forumactif.com/>

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

Nous traversons une période où ce qui se passe dans les coulisses est sans doute plus important que ce qui se joue sur la scène !

Les coulisses de l'APRC, c'est la mise en œuvre résolue des orientations de notre dernière AG portant sur le recours à des arbitrages extérieurs à l'institution catholique :

Il y a d'abord les **actions en justice individuelles** (soutenues par l'Association) :

- Nous avons annoncé déjà la première **assignation d'une congrégation** devant le tribunal d'Angers ; deux autres dossiers sont en cours. Mais il serait prématuré et imprudent de donner des détails pour l'instant.
- En cours également, les actions auprès des TASS¹ bretons pour 5 de nos adhérents qui veulent voir valider par la CAVIMAC leurs **années de noviciat**. Le 23 novembre dernier, quatre AMC religieuses ont plaidé devant le TASS de Rennes. Jugement au 25 janvier. Nous sommes en attente du jugement en appel pour le cinquième adhérent à qui le TASS de Vannes a donné raison en première instance. Si ce jugement était confirmé, on imagine les réajustements auxquels notre Caisse devra se livrer ! En attendant, les Bretons, en constante coordination avec la coprésidence, ont travaillé et travaillent beaucoup !

Il y a aussi des **actions collectives** en cours :

- Le médiateur de la République a été saisi.
- La HALDE a été saisie
- Nos ministères de tutelle (Affaires Sociales et Cultes) ont été contactés.

Ceci ne nous vaut pour l'heure que des accusés de réception, des courriers encourageants qui indiquent seulement que nos demandes sont prises au sérieux. En veillant à ne pas harceler, nous profitons cependant de toutes les occasions pour effectuer des relances ou des rappels, soit au niveau de la coprésidence, soit via nos représentants à la CAVIMAC, pour que soit prise en compte et réparée sans délai l'injustice subie par les AMC.

Si rien apparemment n'avance, cela ne veut pas dire que rien ne se prépare... À l'AG de février, nous serons en mesure de donner un écho beaucoup plus précis de toutes les actions en cours : mais ce n'est pas pendant la grossesse que l'on connaît les traits et la voix du bébé !

La scène de l'APRC est plus facile à décrire !

Il y a eu la bonne mobilisation de chacun pour signer et faire signer par 4400 personnes la pétition aux évêques. À cette occasion, un constat réconfortant : notre cause, lorsqu'elle est expliquée clairement et sans complexe, recueille facilement

l'adhésion et la sympathie des gens qui ont quelque droiture !

Il y a eu, à Lourdes, le 6 novembre dernier, la remise de ces pétitions à Mgr RICARD, le président de la CEF², par une délégation de l'APRC, avec communiqué et point de presse, présence de médias (journaux, radios, télévisions).

En cette circonstance, on a vu Mgr GARNIER s'indigner devant la presse du terme « spoliés », utilisé dans notre communiqué, présenter l'APRC comme un groupuscule de 300 adhérents seulement face aux 10 000 AMC pensionnés Cavimac, et affirmer que les prêtres en fonction reçoivent la même retraite que ceux qui ont quitté l'institution ! Sans nous laisser intimider par ces mensonges, nous maintenons malgré tout le contact avec les autorités religieuses : nous avons accepté le principe d'une **réunion le 11 décembre 2006** avec la Tripartite sociale.

La suppression annoncée de l'USM2 a valu aux évêques –à notre connaissance– une vingtaine de demandes d'indemnité compensatoire souvent accompagnées de courriers « bien sentis » auxquels ils ont répondu par des silences embarrassés ou des courriers stéréotypés.

Nos adhérents intègrent de mieux en mieux la différence entre **garantie** ou **complément de ressources** (ce que nous proposons nos interlocuteurs ecclésiastiques) et **complément de retraite** (ce qui est notre objectif) : Marcel CHOCHOIS revient sur cette distinction essentielle qu'il faut bien avoir présente à l'esprit, si l'on veut « comprendre quelque chose au film » !

L'abondant courrier reçu à l'Association manifeste l'intérêt des adhérents pour l'action menée et la vitalité des membres de l'APRC dont les capacités d'indignation et de mobilisation ne sont pas négligeables !

L'AG de Bretagne, les 17 et 18 février
se prépare activement.

Au moment où nous « bouclons » ce numéro dans lequel vous lirez le détail de ce que je viens de résumer, il nous semble donc que « les lignes bougent », sans qu'il nous soit encore possible de décrire vraiment les mouvements qui se dessinent.

Ceci nous amène à décider d'attendre le mois de janvier prochain pour rédiger et vous expédier le rapport d'activité et le rapport financier 2006 qui reflèteront alors beaucoup plus sûrement que nous ne saurions le faire aujourd'hui, tout ce qui se passe sur le théâtre de nos opérations !

Jean DESFONDS

² Conférence des Évêques de France.

¹ Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

AG 2007...

Il faut maintenant préparer l'AG 2007 ; les rencontres locales vous y aideront. Notez immédiatement la date sur votre agenda et inscrivez-vous en suivant les consignes données en pages centrales de ce bulletin puis en renvoyant rapidement votre fiche d'inscription.

Pensez à ceux qui en font le traitement et les réservations (délais) !

Samedi 17 et dimanche 18 février 2007, tous à Rennes ! (présents ou représentés).

Le nerf de la guerre !

À la lecture de ce bulletin, chacun réalisera facilement que, rien ne se faisant sans rien, notre association a plus que jamais besoin de disposer de finances saines. À l'AG prochaine, notre trésorier nous rendra compte de sa gestion rigoureuse. Mais quelques questions doivent toujours nous « tarauder » :

- Suis-je à **jour** de cotisation ?
L'étiquette d'envoi du bulletin indique **la date de votre dernier versement**. Lors du passage à l'année civile, ceux qui versaient leur cotisation en décembre cotisaient en milieu d'exercice... mais ils se trouvent maintenant en fin d'exercice ! Nous leur suggérons de rattraper quelques mois chaque année, pour aboutir à un versement en début d'année. Et puis il y a les distraits.
- Puis-je **faire plus** ?
Autant il est normal que ceux qui ont de faibles moyens puissent adhérer avec une cotisation adaptée (comme cela est prévu par nos statuts), autant il serait également bien venu que ceux qui ont la chance (ou le mérite !) d'avoir fait une bonne carrière envisagent de renforcer leur soutien à l'Association. Cotisations et dons sont enregistrés selon vos instructions.
- À quelles **autres solidarités** puis-je faire appel ?
L'opération « pétitions » nous a montré que cette solidarité existe : il suffit parfois d'un peu de courage pour oser demander qu'elle se concrétise par un chèque !

Tous les versements d'une année seront inscrits sur le reçu fiscal qui sera envoyé vers le 20 janvier.

L'adresse du reçu servira à l'envoi, dans la même enveloppe, des rapports d'activité et financier.

Que chacun, en tout cas, ait à cœur non seulement de **fixer des objectifs à l'APRC**,
mais aussi de lui **fournir les moyens de les atteindre !**

Chiche ! Une forme de « grève » originale ? Un exemple à suivre ?

Qui n'est pas sollicité, plusieurs fois dans l'année, par des organismes d'Église qui invitent leurs destinataires à mettre la main à la poche pour un don généreux (denier du clergé, organismes caritatifs, œuvres missionnaires diverses...)

Des adhérents ou sympathisants ne craignent pas désormais d'utiliser l'enveloppe « T » (port payé par le destinataire), ou même de coller un timbre pour faire une réponse personnalisée dans ce genre :

« J'ai bien reçu votre appel à... auquel j'ai volontiers répondu dans le passé. Ayant cependant appris la manière indigne dont l'institution catholique traite ses anciens prêtres, religieux ou religieuses au moment de leur retraite, je suspends ma participation jusqu'au moment où ce problème sera convenablement réglé... »

Certains ajoutent : *« je suis moi-même concerné et ne pouvant pas partager d'argent, je donne cependant de mon temps à...etc. »*

D'autres précisent : *« Je préfère pour l'instant verser l'argent que je vous destinais à l'APRC qui lutte depuis 28 ans pour que les AMC bénéficient d'une retraite convenable, au prorata de leur temps de service dans l'Église... »*

Ces démarches doivent-elles faire école ? Elles ont le mérite de diffuser une information en direction de l'intérieur des institutions, où elles peuvent provoquer irritation, certes, mais aussi réflexion, compréhension et solidarité.

En touchant au portefeuille, on peut aussi atteindre le cœur près duquel il est souvent placé !
À chacun de juger... et d'agir en conscience !

Lourdes, 6 novembre 2006 : une journée particulière...

À chacune de nos AG, depuis des années, revient inéluctablement le refrain : « Il faut aller manifester à Lourdes à l'occasion de l'Assemblée plénière de l'épiscopat ! ». Cette année, la question s'est posée avec encore plus d'acuité, du fait de la mort annoncée de l'USM2. André LABBÉ, de Pau, nous interpelle : « il faut venir en masse à Lourdes ! ». Échanges de mails et de coups de téléphone entre les membres du CA, débats... Non, finalement, on ne peut improviser une action de cette envergure alors que nos forces sont déjà largement mobilisées sur d'autres fronts !

Le déclic pour concrétiser finalement ce projet récurrent va venir du silence glacial que Mgr Stanislas LALANNE oppose à notre demande d'une rencontre à Lourdes, entre le 4 et le 11 septembre, pour remettre au Président de la Conférence des évêques nos pétitions... Très vite, le bureau prend la décision : nous y allons ! Mais ce sera une organisation légère (pour ne pas peser sur la trésorerie de l'APRC) compensée par une organisation précise de la médiatisation.

En quelques jours, dossier et communiqué de presse sont préparés, les principaux médias mis au courant de l'action et invités à un point presse qui se tiendra dans le salon de l'Hôtel des Ambassadeurs, quelques minutes avant la propre conférence de presse du Président de l'épiscopat.

Paul CHIRAT, qui ne peut se déplacer pour raison de santé, restera un appui logistique pour les contacts avec la presse et un relais avec la délégation. L'Internet porte à domicile horaires de trains, plans de Lourdes, numéros de téléphone, noms de journalistes... Tout est prêt !

Lundi 6 novembre, **8 H 00** du matin. Je débarque sur le quai de la gare de Lourdes. Grâce au plan que Loré de GARAMENDI m'a expédié par Internet, je gagne sans encombre l'hôtel des Ambassadeurs où Bernard GRASSI, Membre Associé de l'APRC, est arrivé la veille.

Tous deux, nous prenons ensemble et à pied nos repères pour la journée : le salon de l'hôtel où se déroulera notre « Point Presse », le bâtiment Ste Bernadette, près de la basilique où aura lieu la Conférence de Presse du Cardinal RICARD, la brasserie où nous irons déjeuner et faire les ultimes concertations avec Loré et Thérèse BOYER qui vont arriver de Dax à **11 H 30**.

Nous les récupérons à la gare. Il fait un temps magnifique sur Lourdes et les vêtements chauds que nous avions prévus seront de trop ! Après le repas, nous organisons le salon pour accueillir les journalistes.

Depuis St-Étienne, Paul CHIRAT nous transmet les derniers contacts avec des journalistes.

14 H 00 : André LABBÉ, AMC de Pau, nous a re- joints. Arrivent ensuite les journalistes : La Nouvelle République des Pyrénées, RCF (Radios Chrétiennes en France, ex Radio Fourvière), FR3 Sud, Le Figaro, France 2...

Notre « Point Presse » peut commencer.

Chacun des quatre délégués se présente à tour de rôle. Bernard GRASSI souligne que n'étant pas AMC, il n'est pas directement concerné par le problème, mais qu'il est absolument solidaire de notre démarche ; Thérèse se situe comme une AMC qui a introduit une action personnelle en justice contre son ex-congrégation ; après une présentation personnelle, Loré et moi expliquons notre coprésidence à trois têtes et l'absence de Paul CHIRAT pour raisons de santé.

Puis Loré présente le problème de notre retraite. Après un rapide échange de questions-réponses, nous remettons aux journalistes un dossier de presse complet qui expose en quelques pages claires cette question spécifique.

14 H 40 : nous partons en délégation un peu « solennelle » –Loré portant comme un Saint-Sacrement le dossier des pétitions !– en direction de la salle Ste Bernadette. Les caméras nous filment. Il devrait y avoir quelques jolies images avec la Basilique dans le fond et une belle lumière d'automne !

14 H 50 : nous entrons dans la salle de presse à peu près en même temps que Mgr LALANNE, Secrétaire Général de l'Épiscopat. Je l'interpelle :

« Nous venons remettre à Mgr RICARD les pétitions de l'APRC au sujet de l'USM2.

— Donnez-les moi, je les lui transmettrai.

— Non, nous allons l'attendre.

Loré prend le relais :

— Je vous ai écrit à ce sujet, vous ne m'avez pas répondu.

— Vous avez, je crois, un rendez-vous pour décembre avec Mgr GARNIER.

— Nous avons une *proposition* de rendez-vous ! rétorque Loré.

Mgr LALANNE dissimule mal son agacement d'autant que les caméras tournent :

— Hors caméra ! dit-il. Lourdes ce n'est pas le lieu ! ».

14 H 55 : Mgr RICARD arrive : Loré lui remet le dossier des pétitions en lui exposant brièvement de quoi il s'agit. Il gagne la table de sa conférence de presse tandis que les journalistes lui demandent aussitôt son avis sur cette question. Il élude, car elle n'est pas à l'ordre du jour de sa conférence. Mais après concertation avec sa conseillère en commu-

nication et Mgr LALANNE, il annonce aux journalistes : « Vous avez vu que l'ACPR... (il se reprend), l'APRC vient de me remettre un dossier (je crois qu'il précise « avec des signatures »...). Une mini conférence de presse exceptionnelle, à 16 heures, traitera de la question... ».

Tous ceux qui n'ont pas la carte de presse sont alors invités à sortir pour que la conférence de presse de Mgr RICARD se déroule comme prévu. Nous ne pourrons pas davantage retourner dans la salle lorsque Mgr GARNIER présentera ensuite, vers 16 H, sa vision particulière du problème de notre retraite. Selon ce que les journalistes nous rapportent, il s'indigne du mot « spoliés » que nous avons utilisé dans notre communiqué de presse, il s'applique à minimiser notre représentativité (nous ne serions que « 300 membres » !) et il brode sur le thème « *les prêtres en fonction ont la même retraite que les AMC (!), les diocèses n'arrivent pas à boucler leurs fins de mois, ils ne vivent que grâce aux dons exceptionnels etc.* ».

Pendant ce temps-là, d'autres journalistes nousregistrent : FR3 Sud, Canal +, i-Télé, Europe 1, RMC info, et Loré est interviewée au téléphone par Libération. J'ai encore l'occasion d'échanger, sous les caméras, quelques paroles avec Mgr LALANNE qui revient sur ce qui lui paraît démontrer l'ouverture de l'épiscopat à nos inquiétudes : « Vous devez bien rencontrer Mgr GARNIER en décembre !

— Ça fait 30 ans que nous avons ainsi des réunions qui n'aboutissent à rien. Il faut en finir ».

Je remets aussi à Michel KUBLER —le rédacteur en chef de La Croix que j'ai connu dans une « vie antérieure »— notre dossier de presse.

Loré, avec la présence de Thérèse à ses côtés, ne perd pas une occasion de dire qu'une congrégation est d'ores et déjà assignée en justice par l'une de nos adhérentes et que d'autres actions se préparent.

À 17 H 00, nous regagnons l'hôtel. Autour d'une boisson appréciée, nous préparons un compte-rendu éclair à transmettre à Paul qui le diffusera immédiatement par Internet (site et courrier)...

Opération terminée ! Via les médias, nous avons pu prendre à témoin l'opinion, du sort réservé aux AMC lorsqu'ils arrivent à la retraite... même s'il nous faut être sans illusion face aux « pressions amicales » qui peuvent empêcher la diffusion d'un article ou d'un reportage ou face à l'autocensure de certains médias qui répugnent à contrarier ceux qui ont pignon sur rue.

Désormais, devant les contrevérités et mensonges que nos interlocuteurs (adversaires) n'hésitent pas à asséner, nous ressentons d'autant plus le besoin de continuer, pour faire en sorte que notre parole soit relayée par des gens objectifs, qui ne sont ni juges, ni parties, et qui sauront discerner la réalité.

Jean DESFONDS

N.B. Nous devons à la présence d'esprit de Bernard GRASSI les quelques photos qui illustrent le récit de cette « journée particulière » sur notre site web. Malheureusement, nous ne pouvons les imprimer ici pour raison de coût.

Question de sémantique...

Dans notre communiqué de presse envoyé aux rédactions de près de 30 médias, nous avons décrit notre situation en utilisant les mots « anciens religieux, retraités et spoliés ». Ce langage aurait « blessé » le représentant des évêques, selon ce qui a été rapporté par France3 Sud. C'est pourtant le plus exact qui soit. Il a d'ailleurs été utilisé dès 1979 dans la question écrite reproduite ici.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE
PARIS, le 19 janvier 1979

QUESTION ÉCRITE – Déposée le 30 janvier 1979

M. Claude EVIN appelle l'attention de Mme le Ministre de la Santé et de la Famille sur la situation des anciens clercs et membres des congrégations religieuses au regard de leurs droits à une pension de retraite.

Il lui signale que les modes de rémunération des activités religieuses sont tels que la cotisation à la charge du clerc n'est calculée que sur une fraction minimum de ses ressources. Il en résulte un manque à gagner considérable pour ceux qui abandonnent leurs fonctions dans l'institution ecclésiastique.

Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de faire figurer dans le décret prévu à l'article

3 de la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 une obligation de rachat à la charge de l'Eglise de cotisations assises sur la différence entre la rémunération ayant servi de base au calcul des cotisations payées et le salaire minimum interprofessionnel.

Ou, si elle ne compte pas étudier toute autre procédure qui permettrait de prendre en compte, sur la base du minimum interprofessionnel, les années passées au service de l'église, **pour que les anciens clercs aient des droits décents et ne soient pas spoliés dans leurs pensions de retraite**, ni par rapport aux salariés, ni par rapport à ceux qui sont restés au service de l'institution.

Les « ex-diocésains » bougent.

Les ex-diocésains ont de la peine à croire à la suppression programmée de l'USM2 ! Mais ils commencent à être nombreux à avoir adressé une demande d'indemnité compensatoire chiffrée —souvenez-vous : c'était la proposition du « kit diocésain » à demander au siège pour effectuer démarche et calculs— ou à avoir écrit, avant l'Assemblée de Lourdes, un courrier personnel à l'évêque du diocèse dont ils dépendaient ou à d'autres évêques de leur connaissance. Impossible, malheureusement, de citer tous ces courriers dignes, fermes, vrais.

Voici à titre d'illustration, celui de Jean-François COLLIARD, de Vienne (Isère).

Monseigneur,

Je suis un ancien prêtre de votre diocèse. J'ai été ordonné le 29 juin 1949, j'ai quitté mes fonctions religieuses en 1971. Je vous écris ici au sujet de mes pensions de retraite. À la Caisse des Cultes j'ai 78 trimestres reconnus, pour lesquels je reçois chaque mois actuellement 178,30 €. Depuis janvier 2000, je reçois de l'USM **un complément de retraite** de 720,92 euros par trimestre, soit 240,31 € par mois. Total : 418,61 €.

Ce complément a été ouvert par la Conférence épiscopale de Nov. 1999, aux anciens serviteurs de l'Église de 75 ans et plus, c'était mon cas. Il est venu compenser la grave déficience de la retraite "Sécurité Sociale" (Cavimac). Simple question de justice pour les années de service rendu. Le total (418,61) ramené à une carrière complète de 150 trimestres, ferait 805 €. Au delà de ce chiffre je n'ai personnellement rien à demander.

Or j'apprends actuellement que votre Conférence se dispose à supprimer ce complément. Je désire ici m'élever hautement contre une telle mesure si elle venait à se concrétiser. Il me déplairait profondément que de nouveaux calculs fassent entrer en ligne de compte, mes autres ressources, car ces dernières je ne les dois qu'à moi seul, lorsque je me suis fait une nouvelle situation.

À la prochaine conférence épiscopale, vous aurez une voix pour voter, mais aussi dans le débat préalable une voix de votre bouche pour parler autant que nécessaire. Vous aurez donc été prévenu de mes sentiments. Je suis bien certain d'ailleurs que loin d'être le seul, beaucoup d'autres anciens prêtres auront aussi adressé leur protestation.

J'ai donc ainsi défini le but de ma présente lettre.

Je désire toutefois ajouter certaines considérations particulières à mon cas personnel.

Je me suis fâché avec l'Église pour une question fondamentale dans ma vocation. Je voulais être prêtre-ouvrier, dès le séminaire, j'en ai été constamment détourné. À la fin, étant curé d'une petite paroisse, fatigué de combats incessants, contre votre prédécesseur du moment, je suis allé travailler en usine. J'étais un manuel et le suis resté toute ma vie. Une de mes visées était aussi de gagner ma vie non de ma position canonique, mais du travail de mes mains. Je n'ai jamais contesté le pouvoir spirituel de mes supérieurs. Par contre si je gagnais ma vie ailleurs, je n'avais plus la dépendance économique de l'Église. J'ai donc été obligé de subir longuement cette dépendance, c'est maintenant pour moi une raison supplémentaire d'exiger d'elle, qu'elle contribue pour sa part à m'assurer une retraite convenable.

Je peux m'exprimer en d'autres termes : **je ne voulais pas de l'Église pour être mon employeur**, elle l'a été malgré moi. Que maintenant donc elle ne se dérobe pas à ses responsabilités.

Je me permets enfin de vous signaler que j'ai mis par écrit mes longues batailles au cours de ma prêtrise. Ce que je vous en ai dit ici est fort bref ; m'en expliquer tout à fait est beaucoup plus considérable. Je n'ai rien à cacher. J'ai toujours servi l'Église de manière honorable.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie, Monseigneur...

Certains évêques n'ont pas jugé bon de répondre aux courriers ou aux relances qu'ils recevaient ainsi. Mépris total, par exemple, de l'évêque de Lyon : pas le moindre accusé de réception à ceux qui ont pris la peine de lui écrire. Certains ont fait des réponses qui montrent une connaissance très approximative du problème. La plupart se sont alignés sur les décisions confirmées par l'Assemblée de Lourdes. Ainsi, Mgr BAGNARD, évêque de Belley et Ars, qui a eu le mérite d'accuser réception, de se renseigner avant d'adresser une réponse sans ambiguïté.

Je suis maintenant en état de répondre à votre lettre du 28 septembre. En effet, l'Assemblée des Évêques à Lourdes m'a apporté les informations nécessaires concernant la question pour laquelle vous m'avez écrit.

Les Évêques ont convenu que nous répondrions d'une même voix à tous ceux qui, dans les diocèses, envoient le type de lettre que vous m'avez adressé. Voici donc les éléments que je puis vous transmettre aujourd'hui.

Je vous confirme que les trois Conférences (Conférence des Évêques, Conférence des Supérieures Majeures, Conférence des Supérieurs Majeurs) et le Service des Moniales ont ensemble dans leurs Assemblées Plénières respectives adopté une résolution visant à ce qu'aucun ancien ministre du culte

pensionné par la CAVIMAC ne se trouve dans une situation où ses ressources seraient inférieures à un seuil à préciser, modulé selon la situation familiale.

L'Assemblée Plénière de la Conférence des Évêques de France a également adopté une résolution visant à la suppression du régime USM2, une fois que la garantie de ressources mentionnée sera en place.

Il est utile de revenir aux raisons qui nous ont menés à ces décisions. Outre la volonté d'avoir une position commune pour les trois Conférences, nous avons été principalement guidés par un souci de plus grande équité.

Nous avons constaté, en effet, que 75% de ceux qui touchaient l'USM2 se trouvent au-dessus du seuil de CSG (en 2005, 829 euros par mois). Nous souhaitons donc pouvoir aider les 25% dont les ressources sont inférieures à ce seuil (proportion qui atteint 50 % pour les anciennes religieuses).

Lorsque, en 1999, l'Assemblée des Évêques a décidé la mise en place de l'USM2, elle n'y était pas contrainte par la loi. Au regard d'une nouvelle analyse de la situation, au vu de plusieurs années de pratique de l'USM2, et compte tenu des raisons qui viennent d'être évoquées, c'est ce souci d'équité qui amène la Conférence des Évêques, avec les autres Conférences, à mettre en place une nouvelle manière de répondre aux situations difficiles. La date effective de cette mise en place et de la suppression corrélative de l'USM2 n'est pas encore arrêtée, et les intéressés en seront, bien sûr, préalablement avisés.

Cette logique d'aide en faveur de ceux qui ont le moins de ressources nous semble conforme à l'Évangile et à l'enseignement social de l'Église. Pour prendre en compte la situation personnelle de chacun (notamment le nombre d'enfants), le seuil serait modulé pour un couple, et en fonction du nombre d'enfants. En ceci, l'Église se conforme à ce qu'elle met déjà en œuvre dans les diocèses et les instituts. Par exemple, un prêtre ayant exercé une fonction qui lui donne une retraite supérieure au niveau de référence du diocèse ne perçoit aucun complément diocésain. Certains (et certains évêques) vont même jusqu'à reverser ce qu'ils perçoivent en sus de la référence diocésaine.

Je ne peux donc que répondre par la négative à votre demande de complément de pension.

Les taux de cotisations ont été fixés depuis 1978 en conformité avec la loi et en accord avec l'administration. Bien qu'elle n'ait aucune dette juridiquement fondée vis-à-vis de quiconque pour lequel les cotisations ont été versées en conformité avec la loi, l'Église reconnaît qu'il est de son devoir d'aider les plus pauvres, d'où la mesure mentionnée ci-dessus.

Bien à vous, cordialement.

Père Guy Bagnard.

Bien sûr, ces courriers épiscopaux ne peuvent nous satisfaire, au regard du droit personnel à une retraite convenable que nous demandons depuis la naissance de notre association. C'est pourquoi, après 28 ans d'avancées timides et de reculade manifeste avec l'épisode de l'USM2, nous empruntons aussi désormais « d'autres voies » pour nous faire entendre, ce qui ne saurait nous empêcher de « donner de la voix », comme notre ancien président Jean DROILLARD le fait ci-dessous :

Monseigneur,

(...) pour répondre à votre courrier du 26 juillet, je constate que, sous prétexte de pratiquer la charité et une plus grande justice sociale, vous vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas, à savoir : demander la totalité des revenus des anciens ministres du culte, non seulement des revenus personnels des anciens ministres, mais aussi de ceux de leur conjoint éventuel.

Peut-être n'avez-vous pas encore réalisé que, si nous avons quitté les fonctions de ministre du culte, c'est que nous entendions gérer nous-mêmes notre vie et ne plus dépendre de l'institution Église. Dès lors, les revenus que nous avons obtenus pendant notre activité professionnelle et ceux qui en découlent au moment de notre retraite nous appartiennent et ne vous regardent pas. Je ne vous connais ni ne vous reconnais aucun droit de nous demander, voire d'exiger de nous de vous dévoiler nos ressources actuelles, surtout celles de notre foyer fiscal. En exigeant de vous informer de nos ressources actuelles, vous vous érigez en pouvoir politique. Seul l'État le peut parce qu'il est né du peuple, lui, pas vous.

Notre demande de justice ne concerne que la période où nous avons été en fonction dans l'Église. Mgr Duval l'avait parfaitement compris en mettant en place l'USM 2 ; il n'a pas commis une « erreur », comme nous l'avons entendu dire.

Ça va vous coûter cher ? Vous n'osez même pas le dire. Si ça vous coûte cher, demandez donc à vos prédécesseurs qui en est responsable, eux qui ont refusé d'entrer en Sécurité sociale en 1945, qui y sont entrés à reculons en 1978 avec les cotisations les plus faibles possibles, avec l'appoint de la solidarité nationale. Ce n'est qu'en 1998 que le régime des cultes s'est enfin rapproché des autres régimes, mais cela ne donnera son plein effet qu'en... 2038 ! La retraite complémentaire, ce n'est pas l'épiscopat qui en a pris l'initiative : vous y avez été poussés par l'APSECC et par les pouvoirs publics, puisque tous les régimes en avaient une, sauf le régime des cultes. Ne vous inquiétez pas, il y aura un retour rapide sur investissements ; les prestations couvriront rapidement les cotisations.

Le temps va faire son œuvre ; d'ici 20 à 30 ans le problème sera résolu, par disparition des « partis » qui ne seront plus que quelques-uns et parce que les « restés » auront une retraite de base et une retraite complémentaire minimales avec les mesures prises depuis quelques années et ces temps-ci.

Un ancien ministre des cultes, franchement désolé de cette situation.

Les tribulations d'Athemcé-Debaz

Par Jandef



Nos relations avec la Tripartite⁽¹⁾

Un difficile numéro d'équilibriste : rester vrais et fermes, sans rien casser !

Vous ne trouverez ci-dessous que le résumé des échanges APRC / Tripartite, ne citant intégralement que l'un des 5 courriers que nous avons échangés.

En juin dernier, nos interlocuteurs religieux¹ avaient annulé une rencontre prévue avec nous.

À quelque temps de là, l'un de nos représentants à la Cavimac nous ayant répercuté des propos de couloirs tenus par Olivier LEBEL² (« Pour l'USM2, nous avons été peut-être un peu vite ! ») et son ouverture pour envisager une nouvelle rencontre Tripartite / APRC, nous avons rédigé un nouveau courrier. Envoyé le 11 sep-

¹ Rappel : la Tripartite Sociale est l'instance regroupant Evêques et Supérieurs Majeurs pour les questions de protection sociale.

² Laïc, secrétaire de l'épiscopat chargé du « temporel », et à ce titre, également secrétaire de la Tripartite.

tembre 2006, il reprecise notre position et notre disponibilité pour une rencontre.

Le 29 septembre, Mgr GARNIER nous proposait une rencontre à Paris pour le 11 décembre.

Dans un courrier en date du 19 octobre, nous avons fait alors savoir qu'il était important pour nous de recevoir auparavant des éléments écrits qui nous permettent de préparer un échange, car nous ne pouvions nous déplacer à Paris seulement pour écouter un discours.

Nous n'avons reçu aucune réponse avant Lourdes. Mais à Lourdes, aussi bien Mgr RICARD (quand nous lui avons remis nos pétitions) que Mgr LALANNE (rencontré dans la salle de presse) semblaient considérer cette rencontre du 11 décembre comme un fait acquis.

Le 16 novembre, au retour de Lourdes, nous avons donc adressé au Président de la Tripartite le courrier suivant :

Monseigneur,

Nous avons compris à Lourdes que vous et vos pairs considériez comme quasiment acquise la rencontre que vous nous avez proposée pour le 11 décembre prochain à Paris.

Pourtant, dans notre courrier précédent, nous vous avons loyalement expliqué que nous aimerions connaître auparavant l'ordre du jour de cette rencontre et les éléments permettant un échange fructueux, pour qu'elle ne se résume pas pour nous à une réception passive d'informations ou de décisions nous concernant.

Nous vous renouvelons donc cette demande, d'autant que si nous en croyons les journalistes présents à Lourdes, vous avez parlé devant eux d'un niveau de complément de ressources qui pourrait se situer à 930 €, ce que nous considérons comme une avancée positive, même si c'est à l'intérieur d'un cadre d'assistance que vous-mêmes avez délimité et qui ne correspond pas tout à fait à nos demandes.

Permettez-nous aussi de nous étonner de ce que vous ayez ressenti douloureusement, dans notre communiqué de presse, le mot « spolié » dont la paternité en cette matière, revient pourtant au ministre Claude Evin (*voir document retranscrit dans ce bulletin, page 7*) qui l'avait considéré comme le terme ad hoc pour décrire la situation des AMC.

Acceptez également de prendre en compte notre représentativité réelle : l'APRC ne compte pas 300 membres, comme vous l'avez dit devant la presse nationale, mais bien un millier, pour ne compter que les cotisants réguliers, ce qui la met largement à égalité avec nombre d'instances qui rassemblent généralement 10% des personnes de la catégorie dont elles s'attachent à défendre les droits.

Nous sommes persuadés que nous pourrions nous aussi être une force de proposition, comme d'ailleurs l'avait reconnu devant nous il y a quelques années le P. Luc CREPY ; nous sommes persuadés également que si nous nous mettons ensemble, vous, nous et les pouvoirs publics, dans une perspective constructive, nous pourrions déboucher sur des solutions acceptables. Nous vous confirmons donc notre disponibilité pour cette rencontre du 11 décembre.

Dans l'attente de votre réponse prochaine...

Les coprésidents de l'APRC

Dans un courrier en date du 24 novembre, M. Olivier Lebel, secrétaire de la Tripartite, nous a confirmé la réunion et la volonté des membres de la Tripartite de maintenir un dialogue avec nous, tout en redisant combien le communiqué de Presse les avait « choqués » au regard des efforts qu'ils déploient pour la solution qu'il nous rappelle à nouveau et qui n'intègre en rien notre point de vue. C'est dans ce contexte – et dans cet esprit ! – que nous allons nous rendre à la réunion du 11 décembre.

Complément de retraite et garantie de ressources (Marcel CHOCHOIS)

Deux expressions pour deux réalités.

Depuis vingt-huit ans, l'APRC se bat pour un **complément de retraite** et, comme dans un sketch entre deux sourds, les autorités ecclésiastiques et religieuses répondent qu'ils veulent bien accorder une **garantie de ressources**.

À la longue ce dialogue de sourds a pu créer de la confusion dans les rangs mêmes des AMC, certains pensant, par exemple, qu'il fallait choisir l'une ou l'autre expression selon la quantité d'argent dont il était question. En fait ces expressions désignent **des réalités différentes**, c'est pourquoi il n'est pas inutile d'en reparler.

Quand nous parlons de **complément de retraite**, nous demandons qu'on porte le regard sur la **personne** de l'AMC. C'est-à-dire que l'on considère le temps qu'elle a passé dans l'institution ecclésiastique ou religieuse, d'où l'importance de l'expression prorata temporis que nous utilisons depuis le début. Durant ce temps nous étions à l'œuvre, comme l'ensemble de nos confrères, et émargions aux conditions de vie prévues pour les membres de nos instituts. Inutile de rappeler que nous étions alors célibataires, même si certains d'entre nous ne le sont plus maintenant.

C'est ce temps là qui est pris en considération quand il s'agit de constituer notre carrière en vue de la retraite Cavimac (comme dans les autres régimes de retraite, où la pension est fonction du temps travaillé). C'est sur ce temps là que doit être calculée une pension de retraite que nous désirons convenable. Christiane P. le rappelait au TASS de Rennes : « *c'est la reconnaissance d'une période de ma vie.* »

Ce regard a pour caractéristique de prendre en compte tous les AMC sans exception, et pas seulement les individus en situation financière pré-

caire. Il respecte **la dignité** de chacun. Colette L. le dit fort bien parlant de la conclusion de sa transaction : « *J'estime aujourd'hui avoir été écoutée, entendue, respectée et reconnue.* »

C'est ce regard qui doit être porté sur tous. On est alors dans le registre de **la justice**.

Quand on parle de **garantie de ressources**, on fait porter le regard sur l'argent lui-même, c'est-à-dire sur une somme chiffrée qui correspond à ce dont dispose pour vivre l'individu s'il vit seul, ou le couple s'il s'agit de gens mariés.

Si la personne est un AMC ça n'est pas son temps de vie en institution qui compte dans ce cas, mais ce qu'il a aujourd'hui : ce regard, en fait, traque la détresse, la difficulté, l'échec... Qu'on y remédie de façon occasionnelle ou durable, il s'agit toujours d'une situation individuelle à reconsidérer à échéances plus ou moins fréquentes. On est alors dans le registre de **la charité**.

Pour reprendre les deux registres qui viennent d'être signalés, celui de **la justice** et celui de **la charité**, il s'agit de deux valeurs qui sont des constantes dans la doctrine sociale de l'Église. Il est remarquable que dans l'encyclique de Benoît XVI « Dieu est amour » où le pape rappelle les grandes encycliques sociales depuis Léon XIII, il consacre un chapitre (§28) à ces deux valeurs pour les placer chronologiquement l'une après l'autre tout en les rendant indissociables : il faut d'abord établir **la justice** ensuite « **la charité** sera toujours nécessaire, même dans la société la plus juste ».

Luttons donc pour **la justice** d'abord et en priorité. Quand celle-ci sera établie, il restera toujours suffisamment de situations de crise, de détresse et de misère pour faire place alors à **la charité**.

Nos outils de communication externe se portent très bien !

Le site a reçu 168 visiteurs le 9 novembre, pour une moyenne journalière de 24 depuis le 1^{er} janvier. Le mois de novembre a reçu 1676 visites, pour une moyenne mensuelle de 720 depuis le 1^{er} janvier. Les accès sont les plus nombreux vers 9 heures du matin et 9 heures du soir.

Notre bulletin augmente son tirage.

Ce bulletin est envoyé à 930 adresses (les couples n'en reçoivent qu'un seul) mais il veut servir de relance à des adhérents qui s'étaient essouffés au cours de 2 dernières années.

Les adhésions progressent !

Au moment où ce bulletin va partir au tirage, 132 adhérents ont cotisé en 2006 alors qu'ils n'avaient pas cotisé en 2005, et parmi eux 59 nouveaux adhérents. L'association montre ainsi son dynamisme et son utilité. Mais il y a aussi 130 adhérents qui n'ont pas encore renouvelé leur cotisation 2005.

Notre nombre est notre poids dans les négociations et le signe d'une vraie solidarité entre nous.

Lourdes et les médias

Nous avons bien sûr préparé nos contacts médiatiques. D'abord, un communiqué de presse fut envoyé dans les jours précédents aux principaux médias (journaux, radio, télé). Voici la transcription du tract.

Des centaines d'anciens religieux, retraités et spoliés, interpellent les évêques à Lourdes

À l'occasion de l'Assemblée plénière des Évêques de France à Lourdes,
 d'anciens religieux catholiques, retraités et spoliés,
 réunis au sein de l'Association pour une Retraite Convenable (APRC),
 déposeront lundi 6 novembre 2006
 une pétition souscrite par 4358 personnes.

Pourquoi interpellent-ils les évêques de France ?

- souvent l'Église a procédé à leur **affiliation tardive** au régime légal des retraites ;
- le montant de la **pension de base** dépasse rarement 342 € par mois ;
- aucune **retraite complémentaire** n'est assurée pour l'ensemble d'entre eux.

En dépit de nombreux échanges la situation dénoncée par l'APRC est dans une impasse totale. Le Secrétariat Général de l'Épiscopat et les représentants nationaux des congrégations catholiques doivent maintenant agir avec les pouvoirs publics. Il y va de la charité même de l'Église et de sa solidarité avec l'ensemble de la nation, mais surtout du respect de la dignité d'hommes et de femmes qui ont servi l'Église catholique et souvent, par ailleurs, des écoles ou des hôpitaux de la République.

Cet appel public à la responsabilité de l'Église constitue le moyen le plus digne et satisfaisant de rendre justice à ces anciens religieux. En présence de plusieurs anciens religieux retraités spoliés.

Un dossier de presse de quelques pages, présentant notre problème aussi exactement et clairement que possible avait été également préparé, et il fut remis aux journalistes présents à notre Point de Presse à Lourdes (et envoyé plus tard à quelques autres).

En vue de compléter ce « direct », plusieurs adhérents avaient accepté de recevoir chez eux une équipe de télévision : mais finalement, seuls Marie-Henriette P. (à Bordeaux) et Jean et Jamila F. (dans l'Isère) eurent à subir l'épreuve d'un tournage qui dure de longues heures pour quelques minutes d'émission diffusée. Qu'ils trouvent ici l'expression du merci de tous.

Dans les jours qui suivirent, ce fut un silence médiatique quasi absolu (quelques notables exceptions, dont France 3 Sud).

À vrai dire, connaissant le « poids » de l'Église dans le paysage médiatique français, nous nous y attendions un peu. Un coup de téléphone discret (« Allo, cher ami... ») a tôt fait de nous présenter

à un directeur de publication comme un groupuscule d'agitateurs irresponsables ; sans parler des autocensures quand on répugne à égratigner ceux qui ont pignon sur rue...

Mais les journalistes rencontrés ont pigé. Et quinze bons jours après Lourdes, dans le journal de 20 h, puis le lendemain dans celui de 13 h, le court reportage diffusé par France 2 a fait mouche en montrant la disparité de traitement, au moment de la retraite, entre les « partis » et les « restés », alors même que leur est servi la même retraite de base. D'autres médias (et nous sommes reconnaissants à tous ceux qui peuvent nous les signaler et éventuellement nous envoyer des copies ou des enregistrements) se sont fait l'écho de l'évènement et ont évoqué notre problème de retraite.

Il faut savoir enfin que les journalistes savent se constituer des archives à utiliser au moment opportun...

Il y aura forcément des développements ultérieurs.

Rappel : « Prendre à témoin l'opinion publique » fait partie des orientations votées à nos dernières AG.

AG 2007...

Avant de m'inscrire à l'AG...

Avant de donner un pouvoir pour me représenter...

Je lis le règlement intérieur (projet paru dans le bulletin précédent).

Rappel : les pouvoirs non nominatifs ne servent qu'au décompte du taux de participation.

Pour savoir : qui participera à l'AG, afin de donner un pouvoir nominatif, je consulte mon correspondant local (ou j'interroge le siège par la messagerie du site ou encore au 08.79.32.25.70)

L'annonce faite à Lourdes : 930 € en minimum de ressources, pour tous !

Contrairement au chiffre de 829 € que la Tripartite nous avait annoncé dans nos rencontres ou nos échanges de courriers, c'est bien le chiffre de 930 € qui a été annoncé à Lourdes devant les médias.

Nous avons immédiatement rebondi (voir notre courrier du 16 novembre, page 10) car même s'il s'agit d'un complément de ressources et non d'un complément de retraite, ce premier pas est un progrès indéniable.

En dernière minute
nous recevons
la coupure ci-contre
extraite de la presse de
la région de Lourdes :
**La République
des Pyrénées.**

**Effet d'annonce
face aux médias ?
Nous serons vigilants
pour veiller
au devenir de
cette promesse**

Pour sa part, l'archevêque de Cambrai, Mgr François Garnier, a expliqué à la presse que ces religieux retraités «*oublent de dire qu'il s'agit d'un minimum*» et que les anciens prêtres perçoivent un complément de retraite de la Cavimac (Caisse des cultes) leur assurant «*au moins 771 euros par mois, environ 1.200 euros pour un couple et plus de 1.500 euros s'il y a un enfant*».

«*Cette situation est déjà supérieure à celle du smicard qui a travaillé toute sa vie*», a souligné Mgr Garnier, soulignant que l'APRC rassemble environ 300 membres sur les 9.400 personnes affiliées à la Cavimac. «*Ils laissent penser que nous leur faisons payer leur désertion, nous ne pouvons trouver cela qu'extrêmement blessant*», a-t-il dit.

«*Nous sommes en train de travailler à un nouveau système qui établisse un minimum de ressources autour de 930 euros par mois pour tout ancien ministre du culte*», y compris les anciennes religieuses et moniales, a-t-il ajouté, soulignant le poids financier que cela représentait pour les diocèses.

Révolutionnaire ! (Selon l'auteur amusé, Jean-François CHENEL...)

Je ne prie ni ne supplie, Je ne souhaite ni ne proteste,

Revendiquer n'est plus de mise
Il faut maintenant juger l'Église,
Soumettre l'injustice au barreau
L'agenouiller devant les tribunaux,
Oser défier, crucifier
Celle qui nous a reniés
Parce que depuis vingt ans
Elle nous laisse agonisants.

Notre femme lui déplaît
Donc elle nous méconnaît,
Notre retraite sans elle
Lui paraît infidèle,
C'est alors le gouffre de l'oubli
Le rejet, le déni, l'interdit,
Elle se croit au-dessus des lois
Se permet de mépriser le droit,

Celui d'aimer en toute liberté
Celui de la retraite enfin
Un acquis à conquérir afin
D'exister jusqu'à demain.
Oui nous irons
Sacré nom de nom
Porter notre défi
Jusqu'en Paradis.

Le diable lui-même en pâтира, Quand l'APRC vaincra.

Comme il y a 2000 ans... (Jandef)

Dans un autre courrier où il répond à un AMC ex-diocésain qui s'inquiète de la disparition annoncée de l'USM2, Olivier LEBEL expose à notre adhérent la voie choisie par les responsables religieux, conforme dit-il, aux principes en honneur «*depuis 2000 ans*»...

Diable ! La fidélité à ce qui se pratiquait il y a 2000 ans pourrait conduire à supprimer toute forme de protection sociale, ce qui ne manquerait pas d'intérêt pour l'institution catholique... On pourrait aussi restaurer le lévirat, les ecclésiastiques en fonction prenant chez eux les veuves de leurs «*frères*» décédés... Et remplacer les portables et attachés-cases, aux réunions de la Tripartite, par des franges et des phylactères !

AG 2007...

Pour participer à l'AG il faut que je sois à jour de cotisation !

L'étiquette d'envoi de ce bulletin indique la date de mon dernier versement.

Si je ne sais plus où j'en suis...

J'interroge le siège par la messagerie du site

ou encore le service des inscriptions au 08.79.32.25.70 (tarification ordinaire)

Je peux aussi écrire, en donnant un n° de téléphone fixe (pas de réponses par courrier papier).

Assemblée générale des 17 et 18 février 2007 (Exercice 2006).

APRC

Siège social :
1377 Ch. ND du Bon Remède
84380 MAZAN

Association pour une retraite convenable

Mazan, le 2 décembre 2006

CONVOCATION

Chère adhérente, cher adhérent,

Nous vous invitons à participer à notre Assemblée Générale 2007 (exercice 2006) qui se déroulera :

**Au Centre d'Accueil La Hublais
La Hublais
35510 CESSON SÉVIGNÉ**

Plan de situation N° 32 (ou 41, Maison des associations) sur :
http://www.ville-cesson-sevigne.fr/?p=plan_ville (cliquer sur Plan du centre)
Tél. : **02 99 83 11 02** Fax : 02.99.83.62.20 hublais@wanadoo.fr

Du samedi 17 février 2007 à 14 H 30 au dimanche 18 février à 14 H.

De 10 H à midi des ateliers seront organisés (voir page 15 en bas) pour ceux qui peuvent arriver à temps.

ORDRE DU JOUR

Le samedi 17 février :

14 H 00 Accueil

14 H 30 Ouverture de l'assemblée statutaire.

1. Règlement Intérieur devant régir le déroulement de l'Assemblée générale. Vote

2. Présentation du rapport d'activité et du rapport financier. Vote

Ces documents vous seront adressés avec vos reçus fiscaux dans la 2^{ème} quinzaine de janvier.

« L'assemblée générale entend le rapport d'activités et le rapport financier sur lesquels elle se prononce par vote » (art. 13.a).

3. Montant des cotisations 2008. Vote.

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, fixe les montants de cotisation selon un barème indicatif » (art. 6).

4. La situation au 17 février.

Information, débat, échanges. Appel aux dons. Propositions en vue des orientations.

19 H 00 Repas.

Le dimanche 18 février à 9 H 00

5. Orientations (de 9 H 00 à 11 H 00)

« L'assemblée générale délibère aussi sur le rapport d'orientation et ses incidences financières qui seront obligatoirement soumis à un vote » (art. 13.a).

6. Renouvellement du conseil d'administration (à 11 H 00)

En fin de 3^{ème} mandat : Henri GICQUEL, Jean HAOND, Philippe LAGONDET, Jean VIGUÉ.

En fin de 2^{ème} mandat : André Meyranx (ne se représente pas).

Rééligibles pour 3^{ème} mandat : Michel BAUMANOIR, Loré de GARAMENDI, Jean DESFONDS,
Jeanne LUBIN, Marcel SAGNOLE

Rééligibles pour 2^{ème} mandat : Claude Madeleine OUDOT.

Candidatures reçues à ce jour : Jean DOUSSAL, Marc LESAGE.

Vote.

12 H 30 Fin de séance

Le nouveau conseil d'administration se réunira à 14 H 00.

Une seule fiche à remplir ! C'est le bulletin de « participation – pouvoir » qui est sur une page entière.

Merci de l'envoyer à l'adresse indiquée, après en avoir rempli toutes les rubriques, et en lui joignant toute proposition que vous souhaiteriez soumettre à l'assemblée générale.

Respectez le délai écrit au début du bulletin de participation...

pour votre bonne inscription et la bonne ambiance de l'AG.

ORGANISATION PRATIQUE

(Appliquant la partie « accueil » du règlement d'AG qui a été envoyé avec le bulletin n°33)

1. Pouvoirs

- a) **Rappel de l'article 13 des statuts** (dernière version, adoptée à l'AG du 16 mai 1993)
"Un membre actif absent peut mandater au moyen d'un bon pour pouvoir, un autre membre actif de son choix. Toutefois le nombre de "bon pour pouvoir" est limité à 20 par porteur. Un administrateur ne peut être porteur que de "bons pour pouvoir nominatifs" (art. 13 §1)
- b) **Conséquences pratiques :**
Si vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée générale, remplissez le "bon pour pouvoir" (nominatif, dans toute la mesure du possible) inclus dans le bulletin de participation sans l'en séparer. Respectez le même délai d'envoi (et pensez au délai d'acheminement qui ne s'arrange pas !)

ATTENTION !

Quand, dans un couple les 2 conjoints sont adhérents, il y a 2 "pouvoirs" (mais oui !)
Remplissez soigneusement la fiche d'inscription (en ajoutant si besoin, toute précision utile).
Merci de bien suivre les consignes, par respect pour les personnes qui feront le dépouillement.

2. Formalités d'accueil

Deux bureaux seront organisés à l'entrée de la salle de réunion.

- a) **Un bureau "accueil"**
Il remettra à chaque adhérent au vu de son nom sur la liste des inscrits, tout ce qui lui sera utile dont un dossier avec les propositions des régions et un bulletin de vote. **Il encaissera** le montant des prestations réservées pour l'hébergement et les repas qui seront ensuite payées globalement par le trésorier à l'économiste de lieu d'accueil. Les tarifs figurent sur la feuille de réservation.
- b) **Un bureau "pouvoirs"** *Station réservée aux seuls adhérents bénéficiaires de "pouvoirs"*.
Il remettra une carte avec mention du nombre de pouvoirs reçus (*plafonné à 20 par personne*).

3. Prise en charge financière

- a) **Hébergement et nourriture**
Les frais d'hébergement et de nourriture sont à la charge de chaque participant.
- b) **Déplacements**
Pour favoriser la participation des adhérents quel que soit leur éloignement du lieu de l'assemblée, les frais de déplacement pourront être partiellement pris en charge par l'Association, sur demande des intéressés. Et, afin d'alimenter le compte permettant ces remboursements :
- Les adhérents qui ne pourraient pas assister à l'AG**
et qui souhaiteraient apporter une contribution aux frais de déplacement des participants, comme il est de tradition désormais, peuvent envoyer un don pour cela. Si le don arrive en même temps qu'un « bon pour pouvoir », le secrétariat en est facilité.
- Les participants à l'AG** dont la proximité avec le lieu de l'assemblée ou d'autres raisons font que leurs frais sont réduits, peuvent agir de même.
- Dans ces deux cas,
s'agissant d'un don volontaire, sans contrepartie, un reçu fiscal sera automatiquement délivré.

N.B. - Il est important de se munir pour l'AG, de ce bulletin (n° 34) et/ou de cette feuille.

AG 2007 : des ateliers pour le samedi matin, de 10 heures à midi.

Pour ceux qui pourront être présents à l'AG dès le samedi matin, des ateliers seront organisés pour tenter de répondre à des questions techniques qui reviennent souvent, par exemple :

- Actions en justice, comment s'y prendre ?
comment les accompagner ? (pour initiés).
- Communiquer, mieux comprendre les définitions de notre vocabulaire spécifique ?
divulguer de l'information au sein de l'association, quoi, pourquoi, comment ?
communication externe, quels sont les outils à ma disposition ?
- Correspondant local, quel rôle, quels outils ?

Chacun considère **sa disponibilité et l'intérêt qu'il trouvera dans tel ou tel atelier**. Il y aura des compétences pour animer les groupes. Suggestions possibles en même temps que l'inscription ou par la messagerie du site APRC.

De TASS en TASS : de Vannes à Rennes.

Ce n'est certainement pas par plaisir que les adhérents de l'APRC « attaquent la Caisse des cultes ». La procédure veut qu'en cas de litige entre une caisse de sécurité sociale et un de ses ressortissants, une commission interne à la Caisse peut être saisie (CRA ou commission de recours amiable). Si la décision de la CRA est défavorable au ressortissant, la Caisse doit lui indiquer la procédure de recours : saisine du Tribunal des affaires de Sécurité sociale (TASS) dans un délai de deux mois. C'est donc ce qui a conduit quatre bretonnes, dont la pension Cavimac devrait être liquidable sous peu, à plaider leur cause devant le TASS de Rennes, le 23 novembre 2006. Voici une impression recueillie sur place, puis la réflexion de Jean DOUSSAL qui a entièrement préparé et coordonné cette action, puis l'article paru dès le lendemain dans l'édition régionale de Ouest-France, alors qu'un pavé tout aussi clair mais plus court, a couvert toute la Bretagne.

« **Nous sommes soutenues par l'APRC et cela nous reconforte** » ont dit et répété les 4 plaignantes. Elles ont été remarquables et même si je sentais un peu d'émotion ou de peur dans leur voix, elles ont été jusqu'au bout de leur plaidoirie, s'exprimant avec clarté et précision. Jean DOUSSAL a

fait un bon travail qu'elles ont su s'approprier et transmettre avec conviction.

Maintenant il faut attendre car l'avocat adverse a aussi fait son travail, même s'il était peu convaincant, voire ironique. Il peut lui aussi être entendu.

À la justice de faire son travail : juger.

Jeanne LUBIN

Après Vannes, Rennes... et demain ?

Rennes le 23 novembre 2006...

Elles sont quatre devant trois juges (deux femmes dont la présidente et un homme)... Quatre à affronter l'expérience et le savoir faire de l'avocat de la Caisse des cultes. Elles parlent posément 7 à 10 minutes chacune dans une salle d'audience comble... Elles donnent force, vie et émotion au texte longuement préparé. Elles témoignent que l'APRC peut se passer d'avocats quand ceux-ci ne sont pas obligatoires, que dans ce type d'affaire on peut faire aussi bien, parfois mieux... elles ont montré qu'un tribunal paritaire est plus attentif au plaignant lui-même qu'à un « représentant ».

Me FOURRIER fait une prestation honorable sur « *les 15 jours, voire un peu plus, que des personnes passent librement dans un monastère* » (c'est ainsi qu'il décrit le noviciat). Comme touriste ou retraitant ? Il ne précise pas le statut de toutes les personnes présentes dans une maison religieuse. Il ironise sur le jugement de Vannes qui a cherché la définition de « membre » dans un Larousse. « *La Cavimac ne vous veut que du bien ! La preuve elle a validé vos trimestres après l'engagement même si vous êtes partis. Simplet : une règle a été fixée, et elle est appliquée* »... La Présidente qui avait pris des notes à chacune des interventions précédentes montre alors une écoute polie.

Jugement le 25 janvier 2007.

Si elles gagnent devant cette première instance ?

La Cavimac fera appel et les quatre dossiers rejoindront celui de Vannes, pour une nouvelle audience au printemps. Elle sera sans doute la même pour les cinq dossiers. Si nous gagnons en appel

les jugements seront applicables immédiatement, même en cas de recours en cassation.

Mais, rappelons-le, un jugement statue entre les parties concernées. Ce n'est pas une loi applicable à tous. Alors, **pour les autres affiliés victimes du même préjudice ?** Pour se prévaloir des arrêts de Cour d'Appel de Rennes, s'ils nous sont favorables, chacun devra déposer son propre dossier devant le TASS de son domicile... Sauf si la Caisse des cultes décide enfin de valider les années de grand séminaire, postulat et noviciat comme elle aurait dû toujours le faire. Mais pour l'heure la procédure reste la suivante :

1. À réception du document de liquidation de la retraite Cavimac on a deux mois pour le constater, obligatoirement auprès de la Commission de Recours Amiable de la Cavimac ;
2. À réception de la réponse de cette commission on a de nouveau deux mois pour saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de son domicile.

Pour autant faut-il se lancer ?

Chacun doit comprendre que le chemin est long. Pour Vannes et Rennes le travail a été très prenant pour l'accompagnant comme pour les plaignantes, et de surcroît profondément dérangent pour ces dernières. Il fallait éviter tous les pièges et ne pas partir à l'aveuglette ni la fleur au fusil. L'enjeu est trop important aussi longtemps que l'arrêt de la cour d'appel n'aura pas éventuellement été contesté par un arrêt de cassation. Ceux qui se lancent dans la procédure doivent absolument être en lien avec un responsable de l'APRC.

Jean DOUSSAL

Ouest-France était au TASS de Rennes

(Article paru le vendredi 24, reproduit ici avec l'aimable autorisation du journal).

Les ex-religieuses attaquent la caisse des cultes

Les quatre ex-religieuses réclament que soient prises en compte leurs années de noviciat dans le calcul de leur retraite. Jugement en janvier.

Grosse affluence, jeudi après-midi, dans la petite salle d'audience du tribunal de sécurité sociale, à la cité judiciaire. Les membres de l'association pour une retraite convenable (APRC) sont venus en nombre soutenir les quatre ex-religieuses bretonnes qui assignent la Cavimac ou caisse (laïque) des cultes en justice. **«Elle verse des retraites minables, s'insurge un membre de l'association. 342 € par mois, maximum, pour quelqu'un qui fait toute sa carrière dans l'institution religieuse. De «l'argent de poche» pour celles et ceux qui sont pris en charge par leur communauté jusqu'à la fin de leurs jours. Pas pour les membres de l'APRC qui, eux, ont quitté l'Église en cours de route. «Un prêtre, qui s'arrête au bout de 15 ans, touchera 150 € par mois. L'équité, par rapport au régime général des retraites, serait qu'il touche 400 €.»** Cette revalorisation n'était pas le sujet d'hier après-midi.

Louise, Thérèse, Colette et Christiane, les quatre anciennes religieuses bretonnes, attaquent sur un point précis : que soient validées leurs années de noviciat, qu'elles considèrent comme des années de formation, dans le calcul de leur retraite. **«Ce noviciat m'a pris cinq ans, de 1971 à 1976, confie Christiane qui a quitté l'Église à l'issue de cette période initiatique. Je suis devenue assistante sociale. J'ai atteint mes quarante annuités depuis 200 jours, mais je continue à travailler car il me manque ces cinq années, non prises en compte. Comme si, dans une entreprise, les stagiaires ou les embauchés en période d'essai n'étaient pas couverts par la Sécurité sociale.»** Thérèse, elle, insiste sur le faible montant de sa retraite après huit années d'affiliation à la Cavimac. **«Je touche 63 € mensuels. Au régime général, j'aurais 306 € plus les caisses complémentaires.»**

Les quatre ex-sœurs s'appuient sur un jugement, rendu au printemps dernier par le tribunal de Vannes qui a donné raison à un ancien frère, attaquant lui aussi sur ses années de noviciat. La Cavimac a fait appel.

Et fait entendre ses arguments, hier à Rennes, par la voix de Me Guillaume Fourrier du barreau de Paris. **«Dès lors que je franchis la porte d'une communauté, ipso facto je deviendrais religieux ? Interroge-t-il. Non, car certains ressortent au bout de quelque mois, voire quelques jours. La contrainte et la réelle entrée dans la vie religieuse interviennent au moment des vœux.»** C'est la date retenue pour être affilié à la Cavimac.

Outre la prise en compte de leurs années de noviciat, les quatre ex-religieuses réclament, chacune, 1 500€ de dommages et intérêts. Le tribunal rendra son jugement le 25 janvier.

Ouest-France / Benoît LE BRETON.

Et la coprésidence était représentée.

Deux raisons m'avaient empêché de faire partie de la délégation de Lourdes : je ne devais prendre aucun risque à la suite de l'ultime intervention chirurgicale sur l'unique œil qui me reste, et de plus il fallait maintenir auprès des médias toute la logistique qui avait été mise en route. Le déplacement à Rennes m'est ensuite devenu possible et souhaité par les adhérents bretons, alors que mes collègues de la coprésidence devaient eux, prendre un peu de répit (au moins côté déplacements). De plus, m'étant rendu à Vannes au printemps, c'était avec satisfaction que j'envisageais de manifester la complète solidarité de la coprésidence avec de telles actions devant les TASS.

Jeanne LUBIN, qui avait préparé tout l'aspect médiatique souhaitait ma présence pour participer avec elle au point presse, juste avant l'audience, pour lequel elle avait lancé invitation aux médias régionaux.

Après ce que vous venez de lire sur cette étape rennaise, je n'ai que peu de choses à ajouter.

Travail préparatoire.

C'est un boulot énorme, d'ailleurs très bien exprimé devant le tribunal, et semble-t-il compris par les juges, au moment de la demande au titre de l'article 700 du NCPC : *« Depuis des mois nous avons préparé nos dossiers, multiplié les réunions communes, consulté la documentation juridique, fait et refait nos conclusions... »*. Toujours sur le même article : *« C'était très lourd, très dur pour une défense inédite et une formation juridique que nous n'avions pas... »*.

Un contexte général qu'il faut « encaisser ».

Et pour conclure : *« Et puis il y a un élément plus moral dans cette affaire : reparler de cette période lointaine, alors qu'on a fait d'autre choix, qu'on est sorti d'un milieu proche parfois de tou-*

tes les dérives sectaires c'est très dur. Dur d'en parler, dur de dévoiler un aspect de sa vie. Dur de raviver des souvenirs douloureux aux yeux de la famille, des voisins... de soi-même. Dur de réclamer simplement la justice. » Je vous assure que sur ces paroles, prononcées clairement, avec émotion certes, mais en toute dignité et sans aucun misérabilisme, c'est toute l'audience qui s'est trouvée émue.

Et après l'audience.

Merci aux nombreux adhérents qui étaient venus assister certes à une audience, mais surtout assister leurs collègues. Merci à Thérèse qui a organisé la petite rencontre du soir, autour de la table et à Madeleine et Gino qui m'ont hébergé.

Paul CHIRAT

Êtes-vous un "ex" ou un "ancien" ? (Jean VIGUIE)

Les médias, par souci d'efficacité, nous désignent parfois comme « les défroqués » (ce qui date un peu !) ou comme les « Ex de l'Église ». Notre ami Jean VIGUIE nous transmet son intéressante réflexion à ce sujet.

« Ex » ou « ancien » ?

« C'est la même chose ! », me direz-vous.

Mais, non... Mais non ! Du moins si on en croit Jean-Claude GUILLEBAUD dans son dernier livre (*La force de conviction*, Le Seuil p.48). Son propos ne vise pas notre groupe socioprofessionnel, mais il peut s'y appliquer.

Les « anciens ».

Selon lui, le mot *ancien* garde quelque chose d'affectueux. Il renvoie à des expériences communes qu'on évoque sans regret. Ce vécu commun constitue souvent la base de groupes ou d'amicales plus ou moins informelles. Les *anciens* sont sans véritable amertume, car ils ne se sont jamais vraiment reniés. Ils ne regrettent rien, ils continuent ailleurs par d'autres voies, sous d'autres formes. Ils sont partis seulement parce que le cœur n'y était plus tout à fait et qu'il valait mieux s'en aller pour vivre autrement. Ils sont partis discrètement, sans tapage. Ils ont généralement gardé de solides amitiés parmi ceux qui partageaient leurs convictions et leurs engagements.

Les « ex ».

Les *ex* au contraire, « ont tourné plus sèchement la page » (Daniel BENSÂID). Leur groupe est moins homogène. Il y a ceux qui ne voulaient plus jouer un rôle, auquel ils ne croyaient plus. Il y a ceux qui ont abjuré tout simplement, comme s'ils étaient rentrés en « décroissance » en rejetant leur ancienne foi. Plus nombreux sont les mélancoli-

ques amers et inguérissables qui portent comme une blessure le deuil de leur ancienne croyance et des engagements qui en résultaient. Plus nombreux encore sont ceux qui préfèrent être des *ex* sans mémoire. Soit de fait, soit par volonté, ils ne sont plus tenaillés par la fidélité. Ils privilégient la prudence contre l'audace. Lassés des combats anciens, ils n'éprouvent plus le besoin de "refondation". Courant le risque de l'isolement, ils optent pour le retrait. Il y a ceux, minoritaires, dont la rupture a généré une véritable inversion dogmatique. La ferveur n'a fait que changer de signe. Ils croient de la même manière, mais en sens opposé. Ils sont les mêmes, mais avec d'autres convictions. Ils sont engagés dans d'autres luttes. Ils combattent aujourd'hui les dogmatismes qu'ils pratiquaient hier. Ils dénoncent le cléralisme d'autant mieux qu'ils l'ont vu fonctionner de près ou qu'ils ont été eux-mêmes des clercs omniscients et omnipotents. Ce type de comportement a été souvent décrit, on les dit "atteints de l'égarement des contraires" (Simone Weil) ou qu'ils souffrent de la "pathologie du retournement". Il faut cependant comprendre sans ironiser. De telles conversions s'accompagnent de profondes douleurs, d'un sentiment d'arrachement ou d'exil, d'énormes efforts sur soi-même. Seuls peut-être ceux qui l'ont vécu peuvent comprendre. L'ironie est facile, la dérision terrible. Ils ne méritent ni l'une ni l'autre.

Et maintenant à vous de voir (qui suis-je ?) et de comprendre (qui sont-ils ?).

AG 2007...

Je m'inscris rapidement en pensant à Marie-Henriette qui va faire la saisie des inscriptions.

Et j'ai bien noté que : **Un pouvoir non nominatif restera non nominatif !**

Il ne sera pas distribué aux copains de la secrétaire qui le reçoit !

Je choisis donc de m'inscrire en désignant un mandataire parmi les adhérents qui seront présents.

Si je n'en connais pas, je consulte mon correspondant local
ou j'interroge le siège par la messagerie du site ou encore le service des inscriptions au 08.79.32.25.70

Histoire de... coquille (Jandef)

Après le TASS de Vannes, un article paru dans Ouest-France sous la signature de Benoît Le Breton a été transmis à l'Association, après une retranscription par ordinateur qui a donné un résultat pittoresque. Qu'on en juge !

« ...Les membres de l'association pour une retraite convenable (APRC) sont venus en nombre soutenir les quatre ex-religieuses bretonnes qui assignent la Cavimac ou caisse (laïque) des **cuites** en justice... »

Le montant de notre pension ne nous laisserait-il d'autre issue que de sombrer dans l'alcool, pour oublier ?

Domage que la coquille n'ait pas figuré dans l'original.

Nous aurions lu avec délice le démenti ou droit de réponse de la Cavimac !

Traits de plume, gammes au clavier...

Vos courriers ont été exceptionnellement nombreux au cours des semaines passées. Ils font surtout référence à trois événements importants : le recours aux TASS de Vannes et Rennes, la campagne de pétitions et l'intervention de notre délégation auprès de la Conférence des évêques à Lourdes. Ils en jugent l'opportunité et le bien fondé. Mais ils révèlent aussi vos sentiments profonds, votre "ressenti" et c'est sans doute là l'essentiel. Comme dans les assemblées générales, dans ces moments forts, chacun de nous se sent exister plus et mieux, comme membre d'un grand corps. Chacun sent exprimées, manifestées, justifiées ses aspirations profondes par d'autres que lui. Ou bien, il les sent rassemblées dans une pétition dont il peut faire état pour rendre compte des injustices dont il est victime. Chacun aspire à la dignité et à la reconnaissance et voilà qu'il en a les moyens dans un mouvement collectif auquel il prend part même de loin. Il est représenté auprès de ceux qui ont autorité. Certes nos délégués n'étaient pas nombreux à Lourdes, mais ils y étaient pour nous, en notre nom.

Il n'est pas possible de citer toutes vos lettres, ni à plus forte raison de les citer in extenso. Nous avons retenu les passages qui à nos yeux sont les plus significatifs.

Plusieurs citations non signées proviennent de notre forum où chacun peut s'exprimer en toute liberté, sans être obligé de mettre son nom en exergue. Même si les modérateurs de ce forum (pour l'instant, les coprésidents) peuvent reconnaître certains participants, nous préférons ici, rester dans la culture du « champ de foire ». (NDLR).

La décision du TASS de Vannes

La décision positive du tribunal des affaires sociales de Vannes sur plainte de Jean D. a redonné espoir à beaucoup ; voilà qu'un tribunal reconnaît une (il y en a d'autres) des injustices dont nous avons été victimes. Ce faisant, ce même tribunal légitime notre lutte. "Nous avons été heureusement surpris par la décision du tribunal de Vannes". La couverture médiatique de l'évènement a provoqué le témoignage de C.P. adressé au journal Ouest-France. La place manque pour le reproduire ici. Dommage ! Résumons : Elle découvre à sa reconstitution de carrière préalable à la retraite que les 4 ans de noviciat qu'elle avait fait dans les années 70 n'ont fait l'objet d'aucune cotisation. Pour obtenir une retraite à taux plein, elle devra travailler plus longtemps. Elle découvre en même temps que sa période de noviciat a duré au-delà de ce que prévoit le droit canon (2 ans) Elle a demandé à son ancienne congrégation le montant revalorisé des cotisations qu'elle aurait dû verser pendant son noviciat ; il lui a fallu 3 ans pour obtenir satisfaction. "C'est, écrit-elle, une victoire que je ne néglige pas, une reconnaissance d'une période de ma vie. Mais, il faut que l'État oblige l'Église à donner un vrai statut à toutes les personnes qui la servent. Il faut que ceux qui sont dans des situations similaires se fassent connaître".

Le renvoi des pétitions signées aux responsables de l'association nous a valu un témoignage de même nature. *J'ai été religieux..., j'ai fait deux ans de postulat, un an de noviciat, trois ans de premier vœux, soit 6 ans en Église. La Cavimac ne prenant en compte que les 3 ans de vœux, je suis pénalisé de 12 trimestres. L'Église ainsi se met dans la poche 12 trimestres" ... P. J. du 86.*

La campagne de pétitions

Bien sûr, comme pour Lourdes, la campagne de pétitions vaut à l'équipe dirigeante de nombreux satisfecit et remerciements. Il convient de noter toutefois que l'initiative en revient à l'Assemblée générale qui a validé l'idée issue d'un groupe local (stéphanois), et en a élaboré le texte ; le conseil d'administration n'a précisé que les modalités de mise en œuvre jusqu'au point final à Lourdes. Le mérite n'en revient donc pas seulement à la coprésidence ou au C.A. Citons tout de même parmi bien d'autres cette lettre de G.C. du 83 : "Je reconnais que vous faites un travail formidable pour un avenir meilleur nous concernant tous. Je vous en remercie du fond du cœur".

Signer et faire signer une pétition, est un acte militant. Certains s'y sont lancés, même si ce n'est pas dans leur culture. Pour d'autres, c'était une initiative qui s'inscrivait dans la lignée d'autres démarches militantes. "J'ai profité d'une manifestation contre le C.P.E. pour faire signer mes copains et copines syndicalistes comme moi qui se battent contre l'injustice". Ceux-là soulignent le bon accueil de ces militants : "les engagés dans la vie signent facilement, mais les soi-disant "religieux" sont réticents, même "nos sœurs" ne veulent pas que leur nom apparaisse ". Même quand nos interlocuteurs ne sont pas des militants, l'accueil est très favorable : *c'est incroyable l'accueil que j'ai reçu, un refus sur deux cent cinquante ; quatre personnes m'ont demandé une feuille pour faire signer voisins et amis" (M. du 33).* La pétition a été un excellent moyen d'informer, d'expliquer. "Elle a été l'occasion d'explications, entre autres auprès des personnes toujours dans l'Église, mais

ignorantes de l'injustice et de la faiblesse de la retraite versée aux ex" (G. et M.P. du 35). Cette campagne a été l'occasion d'échanges spontanés révélateurs d'une certaine identité de situation, conduisant à une reconnaissance mutuelle. *Dans mon H.L.M. les gens me faisaient asseoir et commençaient à raconter leur vie, leurs problèmes avec tel curé... Une mère de famille me regardant bien dans les yeux, m'a dit : ne vous découragez pas surtout. Il faut se battre, c'est important, c'est question de justice"*(M. du 33). De telles solidarités exprimées ou manifestées redonnent plus que de l'espoir, elles légitiment notre combat par assimilation à d'autres combats contre l'injustice. Elles restaurent notre dignité au moins auprès de ceux qui luttent pour faire respecter la leur.

La campagne de pétitions a été aussi l'occasion de consulter les anciens confrères restés dans l'institution. De nombreuses signatures ont d'ailleurs été recueillies auprès d'eux. Il y a donc eu des réactions favorables exprimées de différentes manières (courriers, téléphone) : *"J'ai ressenti beaucoup d'intérêt et de soutien dans ces appels téléphoniques"* (A. G. du 71). Il y en a eu d'autres assez conformes à l'argumentaire de l'épiscopat se voulant fondées sur l'Évangile et pas sur les règles de la société civile. La même campagne a révélé des solidarités aussi importantes que discrètes. Tel prêtre ancien cadre, verse chaque mois 1 000 € à l'association Le Pélican, pour assurer la subsistance d'un ancien prêtre.

Ceux que nous avons sollicités ont fait d'eux-mêmes parfois, le lien avec les investissements que fait l'Église et dont la presse se fait l'écho, comme en témoigne cet extrait d'un article de la Charente Libre, article remis à M. L. à l'occasion de la signature de la pétition. *" C'est désormais dans cette enceinte (la maison diocésaine d'Angoulême) que les quatre prêtres retraités de la maison d'Obézine ont trouvé refuge auxquels s'ajoutent sept prêtres œuvrant sur place. Chacun dispose d'un studio de 30 m² équipé de l'ADSL. Un projet qui remonte à plusieurs années entièrement financé sur fonds propres."* Qu'on se comprenne bien : tant mieux si nos anciens confrères ont des conditions de vie et de travail décentes ! Ce n'est pas cela que nous dénonçons, c'est la discrimination dont nous sommes victimes. Il y aurait de l'argent (des fonds propres) pour des investissements certes nécessaires, il n'y en aurait pas pour assurer un complément de retraite légitime aux anciens membres.

La pétition a été aussi une nouvelle occasion de confronter le discours de l'Église à sa pratique. M.G. de Bourgogne rappelle sur un exemplaire de la pétition le § 20 de l'encyclique de Benoît XVI *"Deus caritas est"* : *"à l'intérieur de la communauté des croyants il ne doit pas exister une forme de pauvreté telle que soient refusés à certains les biens nécessaires à une vie digne"*.

L'intervention à Lourdes auprès des évêques, durant leur conférence plénière a suscité beaucoup d'intérêt, mais aussi et par voie de conséquence beaucoup de déception de ne retrouver dans les médias que peu d'allusions à l'événement. Le silence (provisoire) de France 2 a fait même soupçonner une discrète intervention de l'Épiscopat pour qu'il n'en soit pas fait état. *"Depuis ma sortie en 1980, je constate avec tristesse que le comportement des instances supérieures n'a pas changé"* (L. de T. Normandie). *"Voilà ce que m'inspire leur position : cynisme et peur de la vérité. Il n'y a que la leur qui compte"* (F. du 31).

Quant à l'indignation de Mgr GARNIER concernant l'emploi du mot "spoliés", il suscite la même réaction. C'est bien le mot juste ! G.C. renvoie au dictionnaire : *dépouiller, déposséder par fraude (ou par violence)*. *"Ces messieurs se sentent morveux et n'acceptent pas qu'on leur dise en face la vérité"*. *"Le mot spolié les offusque beaucoup et pourtant c'est bien l'adjectif qui convient"* (Jo).

Ce que d'aucuns appellent "l'épopée" de Lourdes a confirmé une impression depuis longtemps ressentie : *"Nous ne sommes pas dans le même monde que ces messieurs qui n'ont de Seigneur que leur titre. Quand GARNIER dit que les AMC sont traités comme ceux qui sont restés, il dit une contre vérité, ce qui dans mon langage est un mensonge et toujours dans mon langage, celui qui dit un mensonge est un menteur ! Un menteur perd son titre de Seigneur"*. (B. G. - M. A. de Bourgogne).

D'autres laissent éclater leur bonheur. *"Bravo Loré, Jean et Paul pour votre action et merci à Bernard de vous avoir accompagnés ainsi que Thérèse. Super, les photos, mémorables ! Loré, tu étais vraiment digne avec ton 'ostensoir', plein d'espérance, de rancœur aussi. Cette symbolique m'a bien plu. Merci Jean pour le compte-rendu. Je suis heureuse"* (J. L. du 35). Voilà qui est spontané au moins !

L'attitude de l'Épiscopat est largement désapprouvée, en même temps que grandit la conscience que ça va être difficile. À Paul : *"Rien ne m'étonne de ce que tu dis de la conférence des évêques. Ayant vécu de douloureux moments en Argentine (où je viens de passer trois semaines), il y a longtemps que je me suis fait une opinion de l'institution. Certains croient encore naïvement qu'on peut rester dedans et les changer de l'intérieur. Douce illusion ! Le coup des 930 € versés à tous, me paraît le summum de l'hypocrisie"*. (G. E. Midi Pyrénées).

"Je constate avec vous qu'il doit falloir avoir le moral face à tant de mauvaise foi". (H. B. de la région Centre)

Les 3 événements évoqués plus haut (Vannes, pétitions, Lourdes) constituent une étape nouvelle. Un pas a été franchi ; parallèlement on observe dans l'Épiscopat un raidissement qui va de pair avec le repli identitaire de l'Église de France. Il faut en tirer des conclusions pour notre stratégie future. "Le temps du respect et des politesses est maintenant révolu... Il faut passer à l'attaque"(G. C.)."La crispation de LALANNE, le discours mensonger de GARNIER, m'ont convaincu que le stade de la négociation est largement dépassé. Il n'y a rien à attendre (l'époque de Mgr DUVAL est révolue)". (B. G. - M. A. de Bourgogne).

Le compte-rendu à chaud a été particulièrement apprécié : "Je voulais dire avant tout, combien j'ai trouvé intéressant et percutant le compte-rendu de Jean DESFONDS et les photos. J'imagine volontiers que les propos de Loré et de Thérèse ont été instructifs pour les journalistes présents. Et il me semble que les évêques ont dû prendre la mesure d'une bataille médiatique et judiciaire qui ne fait que commencer". (J.D. 56)

Plus émouvant ou plus inattendu...

Nous avons reçu des lettres émouvantes dont nous devons de faire état ici.

J'ai le regret de vous annoncer le décès de mon mari M. L. En son nom et au mien, je vous remercie pour votre action, vos renseignements qui lui ont été d'un soutien important. Il s'est souvent chargé de transmettre vos informations à des collègues. Continuez et qu'il repose en paix.

La fille de notre ami a elle aussi eu le souci de nous assurer de l'action militante de son père jusqu'à la fin. Après sa mort elle écrit pour dire : *Sachez qu'il a bien reçu le kit (dossier de demande de compensation financière) et qu'il a largement diffusé l'information auprès des personnes concernées de son entourage.*

À la suite des messages concernant Lourdes : *Continuez de me donner des nouvelles car je rencontre encore des anciens prêtres et je me fais un devoir de transmettre vos informations. Je serai toujours disposée à signer tout document de soutien.* (M.L. de Lorraine).

Nous avons reçu un message d'une adhérente non-voyante qui reçoit les bulletins électroniques, adaptés pour la lecture par son ordinateur. "Oui, je peux bien vous lire, c'est pour cette raison que je me suis faite silencieuse".

Une adhérente du Chili : "Merci de nous tenir au courant des démarches faites à Lourdes auprès des évêques. Je ne peux que vous encourager à continuer notre lutte à tous pour une retraite convenable. De loin, je vous assure de mon appui à tout ce que vous pouvez faire en France. Ici malheureusement il n'existe encore rien au plan des AMC pour obtenir quelque chose de l'épiscopat chilien".

Un adhérent de Belgique : *Je suis de près toute l'évolution de la question. Dès que j'ai l'occasion, j'en (expression conservée) profite d'en parler autour de moi, les gents (orthographe conservée) sont vraiment indignés d'entendre ce sujet, ce que fait l'Église vis à vis de son personnel qui ont travaillé avec elle (expression conservée).*

Moins réjouissant

D'une adhérente qui a obtenu l'ACO grâce à l'APRC, et qui cotise fidèlement :

Je reçois vos nombreux mails... et je regrette déjà de vous avoir donné mon adresse ! Je crois vous avoir dit au téléphone que je ne souhaitais pas m'engager dans l'APRC. J'ai une certaine allergie vis à vis de toutes les attitudes militantes quel que soit leur objet...

Veillez m'excuser et ne plus me compter sur la liste de vos correspondants Internet. J'irai voir le site lorsque je voudrai m'informer. Merci de ne pas me téléphoner.

Permettez, madame, que je vous fasse observer qu'il est bien difficile, voire impossible de faire changer les choses sans action militante dans un monde où quoi qu'on en dise, on n'accorde pas, on concède !

Mais, on peut comprendre...

Jean VIGUIÉ

Des adhérents nous ont quittés avant d'avoir vu la solution espérée...

Nous avons appris, outre le décès de Michel LAXENAIRE (88) en mars, auquel fait allusion notre *courrier des lecteurs*, celui de Paul MARCHETTI (74) en mars, de Johannès HEISTERKAMP (Pays-Bas) en mai, et celui de Jacques LAGARDE (84) le 18 novembre.

Que leurs familles veuillent bien trouver ici l'expression de notre profonde sympathie.

Les familles qui l'ont demandé continueront à recevoir des nouvelles de l'APRC.

Chaque départ d'un de nos compagnons ou d'une de nos compagnes AMC nous rappelle à notre devoir :

**lutter pour que leurs dernières années de vie
soient normalement protégées par une couverture sociale digne,
aussi bien pour eux que pour les leurs.**

La pension d'invalidité du régime général

Nous reprenons notre cycle de fiches techniques... Nous avons bien noté l'observation de certains adhérents, qui trouvent notre bulletin trop « technique », mais nous gardons confiance qu'ils penseront à ceux qui, concernés par les problèmes traités, sauront avoir recours à ces fiches, et qu'eux-mêmes sauront passer à la page suivante, en se souvenant de leur existence pour aider éventuellement un proche.

Préambule.

L'assurance d'invalidité, appelée plus couramment **pension d'invalidité**, est versée à l'assuré social –à l'exclusion des membres de sa famille– **qui présente une invalidité réduisant au moins des 2/3 sa capacité de travail ou de gain**¹. Elle couvre l'invalidité résultant de la maladie, de la maternité ou de l'accident, sauf les infirmités congénitales ou résultant d'un accident du travail² ou d'origine militaire.

1. L'état d'invalidité

L'état d'invalidité est constaté lorsqu'il réduit au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain de l'assuré, c'est à dire lorsqu'il le met hors d'état de se procurer dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale perçue dans la même région par des travailleurs de la même catégorie ou dans la profession qu'il exerçait avant la date de l'interruption de travail suivie d'invalidité ou à la date de la constatation médicale de l'invalidité, si celle-ci résulte de l'usure prématurée de l'organisme.

L'état d'invalidité est apprécié globalement et en tenant compte de la capacité de travail restante, de l'état général, de l'âge, des facultés physiques et mentales du demandeur ainsi que de ses aptitudes et de sa formation professionnelle.

Il doit être constaté

- soit après **consolidation** de la blessure en cas d'accident³,
- soit à l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié des prestations en espèces de l'assurance maladie,
- soit **après stabilisation de son état**, intervenue avant l'expiration du délai permettant de bénéficier des prestations en espèces de l'assurance maladie,
- soit **au moment de la constatation médicale de l'invalidité** lorsque cette invalidité résulte de l'usure prématurée de l'organisme.

1 Pour apprécier l'état d'invalidité la CAVIMAC s'appuie sur des critères spécifiques aux ministres du culte : la perte d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne, l'impossibilité totale ou partielle de participer activement, à la vie pastorale ou communautaire.

2 La protection légale concernant les accidents du travail s'étend aux maladies professionnelles pour lesquelles la date de la première constatation médicale est considérée comme la date de l'accident.

3 La consolidation pour l'administration, c'est l'état où à la suite de la période de soins, la lésion se fixe et prend un caractère permanent. La guérison se distingue de la consolidation par l'absence de séquelles.

2. Immatriculation de l'assuré et durée du travail

Pour bénéficier de la pension d'invalidité le requérant doit **avoir été immatriculé depuis 12 mois au moins**, au premier jour du mois au cours duquel est survenue l'interruption de travail suivie d'invalidité ou la constatation médicale de l'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme.

Il doit justifier

- soit d'un montant de cotisations sur les rémunérations perçues au cours des 12 mois civils précédant l'interruption de travail, au moins égal à celles dues sur un salaire de **2030 fois le SMIC** au 1^{er} janvier précédant la période de référence, dont 1015 fois au moins au cours des 6 premiers mois ;
- soit avoir effectué au moins **800 heures** de travail salarié ou assimilé au cours des 12 derniers mois civils ou des 365 jours précédant l'interruption de travail ou la constatation de l'état d'invalidité, dont 200 heures au moins, au cours des 3 premiers mois.

3. Ouverture des droits

La pension d'invalidité est attribuée soit à l'initiative de la caisse d'assurance maladie, lorsqu'elle dispose des éléments nécessaires, soit à la demande de l'assuré.

3.1. Initiative de la CPAM

Lorsqu'un assuré a épuisé ses droits aux prestations de l'assurance maladie, la caisse primaire est tenue de lui faire connaître la date d'expiration des droits à ces prestations ainsi que sa décision de procéder à la liquidation d'une pension d'invalidité, si elle estime que l'état de l'assuré réduit sa capacité de gain au moins des 2/3.

3.2. Initiative de l'assuré

Si la CPAM n'a pas pris l'initiative de liquider une pension d'invalidité, elle doit informer l'assuré du délai dont il dispose pour présenter lui-même sa demande.

L'assuré peut déposer une demande de pension d'invalidité dans les 12 mois qui suivent soit la date :

- de la **consolidation** de la blessure ;
- de la **constatation médicale de l'invalidité** si celle-ci résulte de l'usure prématurée de l'organisme ;
- de l'**expiration de la période légale d'attribution des prestations en espèces** de l'assurance maladie (3 ans) ou la date à laquelle la CPAM a effectivement cessé leur versement ;
- de la **stabilisation de l'état pathologique** de l'assuré (telle que notifiée par la caisse par lettre recommandée) si la stabilisation intervient avant l'expiration du délai de 3 ans.

L'assuré peut télécharger le formulaire de demande sur le site de la CNAMTS.

En cas de rejet ou si une précédente pension a été supprimée, une nouvelle demande peut être déposée dans un délai de 12 mois.

3.3. Décision de la CPAM

Après avis de son contrôle médical, la caisse statue sur le droit à pension de l'assuré dans le délai de 2 mois qui suit soit la date de sa propre notification à l'assuré si c'est elle qui a pris l'initiative, soit la date de réception de la demande de l'assuré. Le défaut de réponse dans les 2 mois vaut décision de rejet et ouvre droit de recours à l'assuré. En cas de reconnaissance de l'état d'invalidité du demandeur, la décision porte essentiellement sur son classement dans l'une des 3 catégories. Ce classement détermine le montant de la pension.

3.4. Classement des invalides

Les invalides sont classés en 3 catégories.

- 1^{ère} catégorie : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ;
- 2^{ème} catégorie : invalides absolument incapables d'exercer une activité professionnelle quelconque ;
- 3^{ème} catégorie : invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une activité professionnelle, sont en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

3.5. Voies de recours

En cas de contestation, l'assuré peut exercer un recours, soit au titre du contentieux général de la sécurité sociale (conditions d'ouverture du droit à pension), soit au titre du contentieux technique (état ou degré d'invalidité).

4. Le montant de la pension

La pension est calculée à partir du salaire annuel moyen (SAM) auquel est appliqué un taux qui tient compte du classement de l'invalidé (catégorie).

4.1. Le salaire annuel moyen

Le salaire qui sert de base au calcul de la pension d'invalidité est le salaire annuel moyen calculé à partir des 10 années civiles d'assurance les plus avantageuses pour l'assuré. La sélection ne peut être faite qu'après revalorisation des salaires et cotisations.

4.2. Le taux

Le taux est fixé à :

30% pour les invalides de 1^{ère} catégorie ;

50% pour les invalides de 2^{ème} catégorie.

La pension servie aux invalides de la 3^{ème} catégorie est égale à la pension de la 2^{ème} catégorie complétée par une majoration forfaitaire pour tierce personne (MTP). Le montant de la pension d'invalidité est compris entre un minimum et un maximum.

Le montant minimal est fixé périodiquement par décret. Il est égal au montant de l'AVTS (allocation aux vieux travailleurs salariés), soit au 1^{er} janvier 2005 : 246.35 € / mois.

Le montant maximal pour la 1^{ère} catégorie est égal à 30% du plafond de la sécurité sociale, soit : 754.8 € / mois (au 1^{er} janvier 2005) ;

Le montant maximal pour la 2^{ème} et la 3^{ème} catégorie est égal à 50% du plafond de la sécurité sociale, soit : 1258 € / mois ;

Le montant de la majoration forfaitaire pour la 3^{ème} catégorie s'établit à 964.78 € (au 1^{er} janvier 2005)

4.3. Évolution de la pension

La pension d'invalidité est accordée à titre temporaire. Un contrôle des droits du titulaire est effectué trimestriellement. La pension peut de ce fait, être révisée, suspendue ou supprimée.

Si l'état de l'invalidé s'aggrave, la pension peut être révisée à la hausse, passant de la 1^{ère} à la 2^{ème} catégorie.

Une amélioration sensible peut au contraire avoir pour effet une diminution de la pension (passage de la 2^{ème} à la 1^{ère} catégorie). Si cette amélioration redonne à l'invalidé une capacité de gain supérieure à 50% et si cette amélioration est définitive, la pension est supprimée. Si des risques de rechute subsistent, elle est suspendue. La différence entre suspension et suppression est importante : en cas d'aggravation de l'état de santé de l'assuré faisant passer sa capacité de gain en dessous de 50%, la pension suspendue sera rétablie. En revanche en cas de suppression, l'assuré doit demander l'attribution d'une nouvelle pension qui sera accordée dans les mêmes conditions que lors de la première demande. La capacité de travail doit donc être réduite des 2/3 !

4.4. Date d'effet de la révision

En cas de révision à la hausse, lors du passage de la 1^{ère} à la 2^{ème} catégorie, le nouveau montant de la pension est servi à compter de la date de constatation de l'aggravation qui justifie le changement de catégorie. Lors du passage de 2^{ème} en 3^{ème} catégorie, la révision prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de la demande de majoration pour tierce personne.

En cas révision à la baisse, la diminution du montant de la pension est appliquée dès la première mensualité qui suit la notification par la caisse de la décision de réduction ou de suspension.

4.5. Reprise d'une activité salariée

La pension d'invalidité peut être réduite ou même suspendue si le bénéficiaire reprend une activité salariée et que pendant 2 trimestres consécutifs, la somme "pension d'invalidité + rémunération" excède le salaire trimestriel moyen revalorisé de l'année civile antérieure à l'arrêt de travail suivi d'invalidité. La caisse retranche alors de la pension mensuelle, le 1/3 du dépassement constaté au cours du trimestre qui précède, mais on peut bénéficier des prestations en espèces (indemnités journalières) pour des arrêts de travail autres que ceux provoqués par la maladie invalidante, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits.

4.6. Exercice d'une activité professionnelle non salariée

La pension d'invalidité est supprimée en cas de reprise d'une activité non salariée dès lors que le total "pension d'invalidité + revenu d'activité" dépasse un plafond annuel fixé pour l'année 2005 à 5 838.48 € pour une personne seule et à 8 084.07 € pour un ménage.

4.7. Remplacement par une pension vieillesse

A compter du 1^{er} jour du mois suivant celui de son 60^{ème} anniversaire, le titulaire d'une pension d'invalidité perçoit en remplacement une pension de vieillesse au titre de l'incapacité au travail, dont le montant ne peut être inférieur à celui de l'AVTS.

Cependant les titulaires d'une pension d'invalidité liquidée avant le 31 mai 1983, peuvent prétendre lorsqu'ils atteignent l'âge de 60 ans, à une pension vieil-

lesse qui ne saurait être inférieure à la pension d'invalidité qu'ils percevaient.

Lorsque l'assuré dont la pension d'invalidité doit prendre fin à l'âge de 60 ans exerce une activité professionnelle, la pension vieillesse au titre de l'inaptitude au travail ne lui est attribuée que s'il n'y fait pas opposition.

Les droits à l'assurance vieillesse d'un assuré qui renonce à une pension vieillesse substituée, à l'âge de 60 ans, seront liquidés lorsqu'il en fera la demande, ultérieurement. La pension vieillesse qui lui sera servie à ce moment là, ne pourra pas être inférieure à celle dont il aurait bénéficié si la liquidation de ses droits avait été effectuée à l'âge de 60 ans.

4.8. Le service de la pension

La pension est versée mensuellement, à terme échu. Sans attendre la liquidation définitive de la pension, la caisse peut verser des acomptes sur la base du taux minimal des pensions.

Les pensions d'invalidité sont cessibles et saisissables dans les mêmes conditions et limites que les salaires. Cependant, elles le sont dans la limite de 90% au profit des établissements hospitaliers et des caisses d'assurance maladie pour le paiement **des frais d'hospitalisation**, sans que l'invalidé puisse recevoir moins du quart du montant minimal des pensions.

Du fait de sa finalité, la majoration pour tierce personne est insaisissable. Cependant en cas de non paiement des frais d'entretien, la personne physique ou morale qui en assume la charge peut en demander la saisie.

4.9. Fiscalité et prélèvements sociaux

La pension d'invalidité est soumise à l'impôt sur le revenu ; par contre la majoration pour tierce personne n'est pas imposable.

CRDS : le prélèvement est de **0.5%**

Les titulaires de la pension d'invalidité et de l'allocation supplémentaire du Fonds spécial d'invalidité sont **exonérés**

CSG : Pour les redevables de l'impôt sur le revenu, le prélèvement est de : **6.6%**

- Pour les non redevables de l'impôt sur le revenu il est de : **3.8**
- Les non redevables de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation sont **exonérés**.

Prélèvements sociaux sur la **majoration pour tierce personne** :

La CRDS et la CSG ne sont pas prélevées sur la majoration pour tierce personne.

5. Avantages liés à la pension d'invalidité

Le bénéficiaire d'une pension d'invalidité a droit et ouvre droit, même si sa pension est suspendue, **aux prestations en nature de l'assurance maladie** (remboursement des soins médicaux et paramédicaux, appareillage, hospitalisation, frais de transport, optique et prothèses diverses, etc.) sans limitation de durée, ainsi qu'aux prestations en nature de l'assurance maternité.

Le conjoint survivant du titulaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, qui est lui-même atteint d'une invalidité permanente, a droit à une pension de veuf ou de veuve. Cette pension est égale à 54% de la pension principale dont bénéficiait ou eut bénéficié, le défunt.

La pension de veuf ou de veuve invalide est remplacée à 55 ans par une pension de vieillesse de veuf ou de veuve d'un montant au moins égal.

Le titulaire d'une pension d'invalidité peut à sa demande obtenir une **carte d'invalidité** auprès de la CO-TOREP de son département. (Renseignements auprès du CCAS de votre mairie). Elle donne droit à certains avantages et facilités (avantages fiscaux, réductions tarifaires et places réservées dans les transports en commun, priorité aux guichets des organismes publics et aux caisses des grands magasins, parkings, etc.)

La pension d'invalidité ouvre droit au capital décès.

6. L'allocation supplémentaire du Fonds spécial d'invalidité (F S I)

L'allocation supplémentaire du FSI est versée en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de veuf ou de veuve invalide, dont les ressources (y compris l'allocation supplémentaire) sont inférieures à un plafond annuel fixé au 1^{er} janvier 2005 à :

- 7 367.91 € pour une personne seule ;
- 12 905.40 € pour un couple marié.

La demande doit être adressée au service "Invalidité" de la caisse primaire d'assurance maladie.

Le montant de l'allocation supplémentaire varie en fonction des ressources du bénéficiaire. Au 1^{er} janvier 2005, le montant maximum est de :

- 4 237.76 €/an pour une personne seule ;
- de 6 992.90 €/an pour un couple marié.

La C R D S et la C S G ne sont pas prélevées sur l'allocation supplémentaire et elle n'est pas imposable. Mais les sommes versées au titre du Fonds spécial d'invalidité seront récupérées en partie ou en totalité sur la succession, si son actif net dépasse 39 000 euros.

La pension d'invalidité de la Cavimac relève d'une réglementation très proche de celle du régime général. Vous pouvez cependant trouver sur le site de cette caisse (www.cavimac.fr) une fiche pratique sur la pension d'invalidité; elle porte le n° 404. Outre des éléments réglementaires de droit commun, elle contient des informations d'ordre administratif spécifiques.

La majorité des AMC ne relève plus de la Cavimac. Cependant si vous étiez déjà bénéficiaire d'une pension d'invalidité de ce régime en raison d'un handicap reconnu avant votre affiliation à votre régime actuel, c'est à la Cavimac de poursuivre le versement de la pension. C'est l'origine du handicap qui est déterminante et non le handicap lui-même.

Nos adhérents ont écrit... des livres.

Dans un passé encore récent, afin d'éviter toute dérive et toute discrimination, le conseil d'administration de notre association avait décidé de ne faire aucune recension des ouvrages écrits par des adhérents.

Or, nous avons mis quelques lignes dans un des derniers bulletins, à l'occasion du faire-part de décès de Jacques PERNOT, sur l'ouvrage qu'il avait écrit. Le conseil a donc réagi, en confiant au comité de rédaction, de publier ou non, une recension des œuvres qui lui sont signalées par leurs auteurs adhérents.

Itinéraire. Robert CHAPUIS (4 allée des Lavandes, 14610 EPRON). 20 € port compris, chez l'auteur.

Ce livre, retrace la brève histoire d'un jeune prêtre envoyé en mission à Madagascar où il devient évêque à 33 ans et démissionne 5 ans plus tard.

Pourquoi, après avoir travaillé en équipe parmi les plus pauvres à Madagascar ? Pourquoi, après avoir essayé de comprendre la culture du sud de l'île, de façon à présenter un christianisme enraciné dans cette culture ? Pourquoi démissionner et retourner à la vie laïque ?

Ce livre plein d'humour dénonce le carriérisme des autorités religieuses, leur façon d'esquiver les problèmes, la solitude où elles vous enferment quand vous osez montrer ce qu'il faut changer dans l'institution.

Robert et moi avons fait nos études ensemble ; il n'était pas un révolutionnaire et ne l'est toujours pas. Juste quelqu'un d'animé par la force de l'évangile.

D'après une note de Laurent Le GUEN

Paroles de bergers. Du Pays Basque au Far West. Gaby ETCHEBARNE

Ce livre comporte l'interview d'une vingtaine d'anciens émigrés basques du Far West revenus au pays après de dures années de solitude et de travail de bergers, dans les montagnes et les déserts américains. Ils partirent pour des raisons économiques ou politiques et pour ramasser des dollars... Une petite minorité a réussi sur

place ; certains sont revenus au pays ou ont disparu. Finalement cet ouvrage qui comporte des dizaines de photos anciennes ou plus récentes, montre que le sort de tous les émigrés du monde est le même.

Coédition : Les Passés Simples (Toulouse), ou Elkar, 1 pl. Arsenal, 64100 Bayonne (05 59 59 35 14).

« **Bienheureuse faute** qui nous a valu un tel sauveur ! ». Jean-François VERNAY jfvernay@free.fr
ou à Staf42, 04.77.41.06.46.

Cette citation de Saint Augustin signifie, sous la plume de tous les théologiens autorisés, qu'il est heureux que nos ancêtres aient croqué la fameuse pomme : ils ont ainsi obligé Dieu à envoyer son fils pour nous sauver. Dans l'enclos de l'idéologie catholique, cette citation a perdu toute signification : pour la redorer, je l'utilise à contre-emploi, je la déroute pour la faire passer dans mon jardin à moi : « La Faute » n'est plus celle d'Adam et Ève mais la mienne, et celle de l'Église incapable de dialogue. Et je la déclare bienheureuse car elle m'offre un chemin de libération et me guide vers mon humanité entière ! Je relis ainsi l'épisode de la genèse, non comme une condamnation mais comme une humanisation ! En désobéissant au faux dieu de la transparence et de l'immédiateté, nos ancêtres se sont rendu compte qu'ils étaient nus et ont quitté le paradis de l'animalité et se sont mis en route, voyageurs sur la terre où l'acte sexuel s'épanouit avec un ou une « vis à vis », pour aller jusqu'à Dieu, jusqu'à l'Amour. Un parcours atypique a fait de Jean-François VERNAY une personnalité locale : « savant communal », « curé des loubards départemental », « petit saint régional », « pèlerin avec les Gens du Voyage ». Réduit à rien par l'Église qu'il a servi loyalement, il entreprend avec sa compagne une marche médiatisée sur Rome où il va s'écraser sur la porte de bronze du Vatican, puis, au retour, s'enlise dans un vol de tuyaux d'évacuation.

Ce livre révèle ce parcours initiatique, et sous les errements, une libération écrite à l'encre sympathique.

Des prêtres épousent leur humanité. Philippe BRAND philippe.brand@wanadoo.fr Éd. L'Harmattan.

Vingt-six prêtres qui ont quitté le clergé, dont vingt-quatre mariés, racontent leur trajectoire, de la « vocation » au ministère, de la rupture au « retour dans l'atmosphère » de la société des hommes : travail, vie de couple, vie sociale. Ils expriment sans langue de « buis » leurs liens actuels ou leur absence de liens avec l'Église, la foi en la « Bonne nouvelle » qui demeure ou non en eux, l'équilibre de leur personnalité entre la laïcité et leur spiritualité.

Ces histoires de vies tracent des cheminements exceptionnels d'hommes ordinaires. Ils sont passés par le point zéro, la nécessité de réinventer leur existence ; ils ont épousé leur humanité personnelle, endormie jusque là, en choisissant la condition humaine commune, et l'humanité globale en assumant des responsabilités dans la cité.

Philippe BRAND a recueilli leurs témoignages ; il explique ce séisme par la rencontre de deux plaques tectoniques, celle du Concile de Trente (XVI^e siècle), sur lequel l'Église catholique vit encore dans les années 1950, et celle de la philosophie des Lumières. À partir de la Libération, le renouveau d'humanité et de vie sociale, la modernisation technique et l'émancipation des esprits libèrent les énergies dans un dynamisme collectif inattendu. Aujourd'hui, dans un monde à la recherche de sens et de valeurs, la reconquête de la liberté de conscience, et la résistance individuelle et collective à l'endoctrinement restent d'une actualité brûlante. *Sortie début 2007.*

Philippe BRAND, né en 1941, ordonné prêtre en 1966, marié en 1972, a terminé sa vie professionnelle comme inspecteur du travail. Il est aussi l'auteur de deux recueils de poèmes :

La tempête et l'arc-en-ciel (sous le nom d'auteur de François René VEGA), et
Lignes brisées, fil d'Ariane (Éditions Le Carré, THONON LES BAIN)

Les actions en direction de la société civile

À toutes les étapes de nos échanges avec la Tripartite, nous ne manquons jamais une occasion de rappeler que **nous souhaitons pouvoir mettre autour d'une table** les représentants de l'Église, du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère des Cultes et nous-mêmes, représentants des AMC.

Jusqu'à présent, nous avons fait seuls les démarches auprès des Ministères, mais nous caressons l'espoir qu'elles ne sont pas un « coup d'épée dans l'eau », même si nous sommes soumis à la loi des maturations et des attentes patientes...

Nous essayons aussi de tenir compte de **la période électorale qui va s'ouvrir** et de profiter des occasions qu'elle offre de prises de position claires, de la part des candidats, sur une situation comme la nôtre.

Anne LEGEAY, l'une de nos représentants à la Cavimac, a été reçue à deux reprises par l'assistant parlementaire de Jean-Marc AYRAULT (Président du groupe PS à l'Assemblée nationale et député-maire de Nantes). Après qu'Anne lui ait exposé les tenants et aboutissants de notre problème il a décidé ceci :

1. Poser une question écrite qui paraîtra au J.O.
2. Intervenir auprès du Ministre de l'Intérieur via le Bureau des Cultes
3. intervenir auprès du Médiateur de la République.

Nous avons reçu depuis les courriers suivants :

Du député.

Madame la présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier que m'a adressé Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, suite à mon intervention concernant la situation d'anciens ministres du culte liée à leur retraite.

Dès que de nouvelles informations me seront communiquées, je ne manquerai pas de vous en tenir informée.

Je vous prie...

Du médiateur.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, au titre de pouvoir proposer des réformes que m'a confié le législateur, sur la situation d'anciens ministres du culte qui, ayant quitté l'institution religieuse avant la mise en place d'un système de cotisation en 1979, voient aujourd'hui leurs droits à la retraite réduits parce qu'ils ne peuvent bénéficier d'avantages liés à l'intégration du système de cotisation au régime général.

Je fais procéder à l'étude de ce dossier et ne manquerai pas de vous tenir informé, dès que possible, de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie...

Le 28 septembre dernier, nous avons par un courrier attiré l'attention de M. Louis Schweitzer, président de la HALDE (Haute Autorité pour la Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) sur le traitement discriminatoire des AMC en matière de complément de retraite.

Nous avons également reçu l'accusé réception de notre dossier.

HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Le Directeur Juridique

Paris, le 31 OCT 2006

Madame la Présidente,

Par courrier du 27 septembre 2006, vous avez appelé l'attention de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, sur la situation du complément de retraite des anciens ministres du culte.

Cette situation fera l'objet d'un examen attentif dans les meilleurs délais, au regard de la compétence de la haute autorité qui porte sur toutes les discriminations, directes et indirectes, prohibées par la loi.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite donnée à ce dossier.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes hommages respectueux.



Luc FERRAND

On aura compris que nous cherchons, par tous ces contacts, à faire en sorte que notre situation soit ramenée dans le champ du Droit commun et des lois de la République.

Nos ex-confrères : des prêtres et des congréganistes cotisent à nos côtés.

Notre ami Alain Gauthier, de Saône-et-Loire, nous fait part de l'action de sensibilisation à nos problèmes de retraite qu'il a menée en direction de ses ex-confrères. Il nous fait partager sa conviction que des initiatives personnelles semblables peuvent être utiles, fructueuses « politiquement » et intéressantes « économiquement » par la solidarité qu'elles peuvent déclencher. Petit nombre depuis longtemps, davantage maintenant : un exemple à suivre !

AMC depuis 1972, ayant eu 31 ans de vie active salariée en Saône et Loire (département qui coïncide avec le diocèse d'Autun où j'ai été prêtre pendant plusieurs années), j'ai estimé normal d'interpeller la fraternité sacerdotale que j'ai connue et appréciée. Mon propos étant le combat de l'APRC.

Avant de le faire, il m'a fallu un long temps de sensibilisation à la **complexité de la lutte APRC** tant sur le fond que sur la forme. Il y avait des outils de qualité : le guide, le bulletin... La venue de Jean DROILLARD à Dijon et les témoignages d'une douzaine d'AMC convaincus, assidus aux **réunions régionales** de Bourgogne, m'ont permis d'affirmer mes convictions. Le souci répété d'interpeller les instances diocésaines repris à chaque réunion me préoccupait. Il me semblait concerner aussi les prêtres, les religieux et les religieuses que je pouvais connaître dans le diocèse.

Mais comment faire ?

Lors de rencontres occasionnelles avec un prêtre ou un religieux du diocèse, je parlais de l'action de l'APRC, des obstacles rencontrés mais l'écoute se relâchait trop vite par manque de support personnalisé. L'inévitable question « qu'est-ce que je peux faire pour toi ? » complétée par ma réponse « **devenir membre associé et vulgariser l'action de l'APRC** » était inopérant en raison des paramètres compliqués à expliquer.

Alors, en 2002, (à deux reprises) **j'ai adressé un courrier** à une cinquantaine de prêtres et de religieux qui m'avaient connu ou qui me contactaient pour des problèmes liés aux étrangers (j'ai été assistant social du Service Social d'Aide aux Émigrants –SSAE–, dispositif national et international relatif à la migration, à la transplantation, à l'intégration des Étrangers de France quel que soit leur statut).

Mes courriers leur rappelaient que j'avais été l'un des leurs, qu'il leur arrivait de recourir à moi, qu'à l'âge de la retraite, tous les autres AMC et moi-même étions discriminés par l'épiscopat et qu'à mon avis, le coût de la participation diocésaine à la retraite des AMC du diocèse était surmontable par les finances diocésaines.

J'avais joint une simulation de ce coût en fonction d'une évaluation approximative du nombre de trimestrités effectuées par à peu près tous les AMC du diocèse d'Autun durant leur temps clérical.

Ces lettres avaient permis l'adhésion de plusieurs en tant que Membres Associés à l'APRC et avaient suscité des interpellations internes dans les instances diocésaines autunoises. En vain...

Le fonctionnalisme épiscopal a prévalu : « *Un évêque entouré de compétences techniques est mandaté pour traiter cette problématique. Faites lui confiance comme le fait l'assemblée des évêques pour une réponse commune à toute l'Église de France.* »

Ceux qui s'étaient mobilisés ont retenu « oui pour une réponse d'ensemble tout en reconnaissant une anomalie nécessitant un dialogue ». Peu à peu, la démobilisation d'une dizaine d'alliés s'est opérée en 2004 puis 2005... et je ne voyais pas comment les relancer...

Mais lorsque la transaction s'est mise en œuvre chez quelques ex-religieux, que la perspective d'ester en justice a été retenue par l'AG et le CA de l'APRC, que la saisine de la HALDE a été rédigée, signée et envoyée, je reconduis le même essai fin septembre, demandant de signer au moins la pétition (72 lettres et 22 courriels). 20 jours après, il y a trois cotisations...

Le 23 octobre, j'envoie aux évêques de la région Dijon, une interpellation écrite intégrant des grandes lignes de la saisine de la HALDE.

Je persiste à penser que nos alliés efficaces peuvent être aussi ceux avec qui nous avons vécu des moments communs et qui ont encore un impact dans la gestion diocésaine : maintenir la pression et inciter à du changement mais sans pouvoir aller plus loin.

Je ne sais pas si d'autres adhérents de l'APRC dans d'autres diocèses peuvent engager une démarche analogue mais il me semble qu'agir ainsi pourrait contribuer à rendre les évêques plus sensibles à l'étendue de leurs responsabilités épiscopales en matière de retraite.

Alain Gauthier, le 22 octobre 2006

Membre actif, ayant droit, associé ou donateur ?

Certains adhérents, surtout parmi les nouveaux, ne savent pas quelle case cocher. Distinguo, selon nos statuts.

Un membre actif : a été membre d'une institution d'Église et ne l'est plus
le conjoint peut adhérer comme **ayant droit** (ce mot est pris au sens du droit à pension).
Actif ou ayant droit, **il vote** aux assemblées générales (s'il s'inscrit !).

Un membre associé : n'a pas été membre d'une institution d'Église (mais peut l'être actuellement).
Il ne vote pas aux assemblées générales, mais peut y être consulté (en s'inscrivant !)

Ces deux catégories d'adhérents reçoivent le bulletin d'information.

Un donateur : n'est pas adhérent de l'APRC. Il fait un don, ponctuel ou régulier.
Son état (présent ou passé) n'est pas pris en considération.

Le donateur ne reçoit pas le bulletin d'information, mais simplement une lettre annuelle, avec le reçu fiscal.
Le donateur qui veut recevoir le bulletin d'information de l'APRC, choisira de cotiser comme membre associé.

En plus du reçu fiscal annuel, **toute personne inscrite sur nos fiches peut demander sa fiche récapitulative** de sa situation et de tous ses versements. De préférence par courriel (messagerie du site), sinon par la Poste.

ADHÉSION – COTISATION : 2006 (pour les tardifs) 2007 (pour les précoces)

La cotisation est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'obtenir une « retraite convenable » pour ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse (appelés anciens ministres des cultes ou AMC). Ils peuvent adhérer en tant que membres actifs. Peuvent aussi adhérer tous leurs amis qui apportent un appui à l'APRC en devenant « membre associé » (MA).

Conformément aux statuts : l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ; toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du CA qui suit le paiement de la première cotisation ou la demande d'adhésion.

Le bulletin est envoyé aux adhérents.
Carte d'adhérent : elle n'est envoyée qu'à ceux qui en font expressément la demande.
L'association ne reçoit aucune subvention.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous avez droit à l'accès aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce pour demander correction ou suppression. S'adresser au siège, adresse ci-contre, ou par la messagerie du site.

APRC

1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici :

| | Tarifs : 2006 | 2007 |
|---|---------------|------|
| • Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) : | 38 € | 39 € |
| • 2 ^{ème} cotisation pour un couple (même adresse, un seul bulletin et même compte fiscal) : | 22 € | 23 € |
| • Cotisation de membre associé (MA) : | 17 € | 18 € |
| • Cotisation de soutien ou don (qui sont les bienvenus) : | | € |

Un reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le versement, car le reçu fiscal se rapporte à l'année du versement (ou des versements).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune . :

Adresse courriel.....

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse de

Congrégation

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : www.aprc.asso.fr

Par un simple message dans la boîte aux lettres de ce site, demandez à être informé des mises à jour.
Et n'oubliez pas notre forum pour toutes les questions que vous voulez mettre en débat (accès par le site).